

Département du Gers

Commune de **PEYRECAVE**

Elaboration de la **C**arte **C**ommunale



1. Rapport de présentation

INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES	3		
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6		
1.1 PRESENTATION GENERALE	7		
1.1.1 Situation géographique et administrative	7		
1.1.2 Intercommunalité	8		
1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	12		
1.2.1 La démographie	12		
1.2.2 La population active	15		
1.2.3 Le logement	18		
1.2.4 Les activités économiques	20		
1.2.5 Le diagnostic agricole	22		
1.3 LE CADRE DE VIE.....	37		
1.3.1 L'occupation du sol	37		
1.3.2 Le paysage	38		
1.3.3 L'urbanisation	42		
1.3.4 La voirie et les déplacements.....	47		
1.3.5 Les équipements	49		
1.3.6 Le foncier communal	49		
1.3.7 Les réseaux	49		
1.3.8 Les servitudes d'utilité publique.....	49		
1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....	53		
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	56		
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE	57		
2.1.1 La géologie et la pédologie	57		
2.1.3 Le relief	58		
2.1.4 L'hydrographie.....	59		
2.2 LE MILIEU NATUREL.....	60		
2.2.1 Les sites protégés et les espaces naturels d'intérêt écologique.....	60		
2.2.2 Les différents milieux naturels	61		
2.2.3 La trame verte et bleue.....	65		
2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	68		
2.3.1 La gestion des cours d'eau.....	68		
2.3.2 La sensibilité de la ressource en eau.....	69		
2.4 LES RISQUES MAJEURS.....	70		
2.4.1 Les risques naturels.....	70		
2.4.2 Les risques technologiques	71		
2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	72		
2.5.1 Pollution des milieux aquatiques	72		
2.5.2 Pollution atmosphérique	72		
2.5.3 Nuisances sonores et sécurité routière	72		
SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX	73		
CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT	75		
CHAPITRE 4. PRECONISATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	77		
CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES	81		
5.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE	82		
5.2 POPULATION ET LOGEMENT.....	82		
5.3 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	83		
5.3.1 Prévention des risques	83		
5.3.2 Préservation de l'espace Agricole	83		
5.3.3 Gestion économe des sols.....	83		
5.3.4 Préservation de l'environnement et des paysages	83		
ANNEXE.....	84		

INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES

LE CADRE JURIDIQUE

Devenue un véritable document d'urbanisme, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) complétée par la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la carte communale doit prendre en compte plusieurs lois récentes qui ont modifié le code de l'Urbanisme et intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »).

Tout d'abord, la carte communale doit concourir à un **développement durable du territoire** en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CONTENU

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L121-1 du code de l'Urbanisme:

- les secteurs constructibles de la commune,
- les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Le dossier de carte communale comporte :

- **un rapport de présentation** qui devra :
 - analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

- expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Un ou des documents graphiques** qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - de délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - de préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - de délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- **des annexes** (facultatives) :
 - les servitudes d'utilité publique fournies par la DDT, les projets d'intérêt général ;
 - les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
 - le zonage d'assainissement ;
 - le plan des contraintes liées à la présence d'infrastructures routières proches...

COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L124-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le cas échéant, l'article L124-2 du code de l'urbanisme impose à la carte communale d'être compatible avec les documents listés ci-dessous :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Schéma de secteur,
- Schéma de mise en valeur de la mer,
- Charte d'un Parc Naturel Régional ou d'un Parc National,
- Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Le territoire communal de Peyrecave est concerné par l'application :

- Du SDAGE Adour-Garonne.

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 PRESENTATION GENERALE

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Peyrecave est une commune rurale du nord du Gers, limitrophe du département du Tarn-et-Garonne.

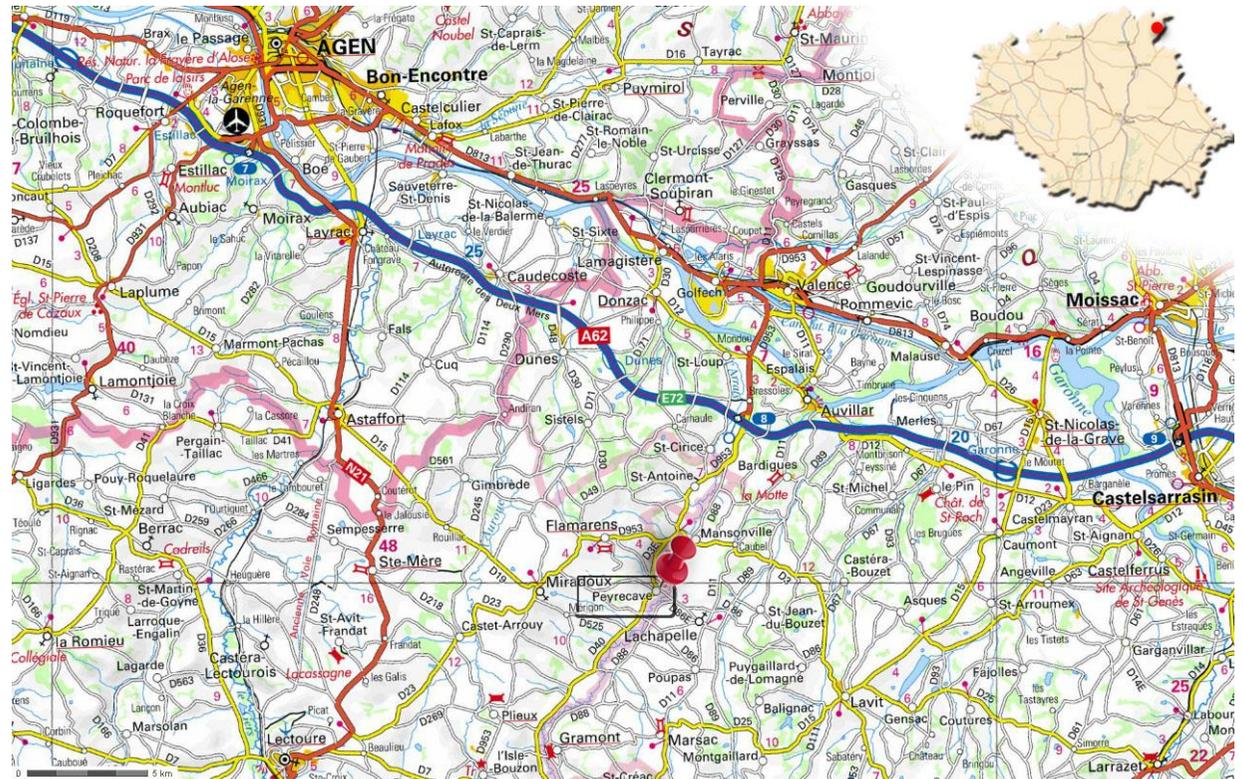
Elle est située à environ six kilomètres de Miradoux, à une vingtaine de kilomètres d'Astaffort, de Lectoure et de Golfech et à quarantaine de kilomètres d'Agen.

Peyrecave dépend du canton de Miradoux et de l'arrondissement de Condom, qui comptaient respectivement 2106 et 65102 habitants au recensement de 2009.

Le territoire occupe une superficie de 507 hectares et son altitude varie entre 73 et 147 mètres.

Les communes limitrophes sont :

- Flamarens (Gers)
- Miradoux (Gers)
- Lachapelle (Tarn-et-Garonne)
- Mansonville (Tarn-et-Garonne).



Source : IGN – géoportail

UNE PETITE COMMUNE RURALE DU NORD DE LA LOMAGNE GERMOISE, A PROXIMITE DE L'A62.

1.1.2 INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune est adhérente aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ;
- Syndicat Intercommunal Adduction Eau potable de l'Arrats (SIAEP);
- Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG) ;
- SIVOM du canton de Miradoux ;
- SIDEL.

INTERCOMMUNALITE DE PROJET

■ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise créée le 23 décembre 1998, regroupe 43 communes et plus de 18 300 habitants. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Compétences obligatoires**

- o L'aménagement de l'espace : schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics.
- o Le développement économique : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...
- o Le développement du tourisme : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du

thermalisme, signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée...

- **Compétences optionnelles**

- o La politique du logement et du cadre de vie : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation des bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- o La voirie : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur... ; aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- o L'environnement : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- o Les équipements culturels, sportifs et scolaires : création d'une école de musique communautaire.

Le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise



Source : communauté de communes de la Lomagne Gersoise

LE PAYS DES PORTES DE GASCOGNE

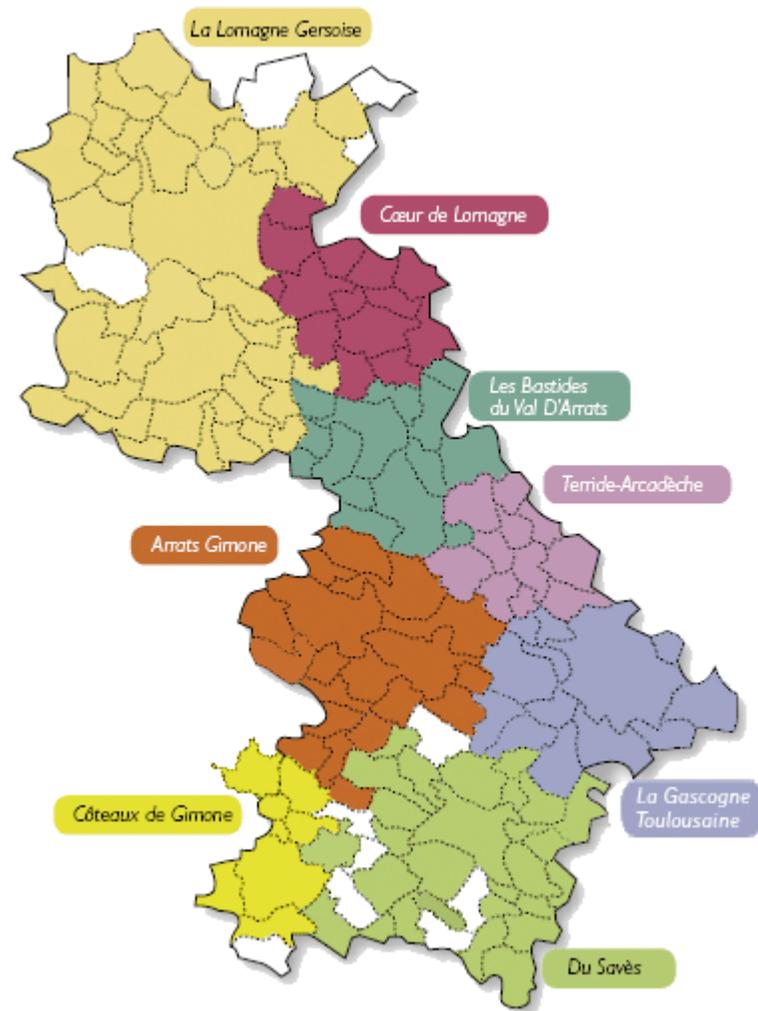
La commune de Peyrecave fait partie du territoire du Pays Portes de Gascogne. D'une superficie de 2 062 km², celui-ci rassemble 160 communes et 9 communautés de communes de l'est du Gers, pour une population de 56 200 habitants en 2005.

Le Pays permet une nouvelle coopération entre les collectivités locales. C'est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

- **Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**
 - o Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
 - o Favoriser l'emploi ;
 - o Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
 - o Conforter et promouvoir une filière plantes.
- **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**
 - o Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
 - o Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
 - o Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
 - o Cultiver l'identité Gras du territoire ;
 - o Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

Le territoire du Pays Portes de Gascogne



Source : pays Portes de Gascogne

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Peyrecave s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Il s'agit d'un document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2009 et remplace celui de 1996. Il intègre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il prend également en compte la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre du Grenelle de la mer. Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions.

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les axes prioritaires

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les orientations fondamentales

Six orientations fondamentales établissent les priorités d'action retenues :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Une portée juridique forte

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

Le PLU doit ainsi être compatible avec ce document au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

UNE INTERCOMMUNALITE DE PROJET DYNAMIQUE

DES DOCUMENTS PLANIFICATEURS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE

1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

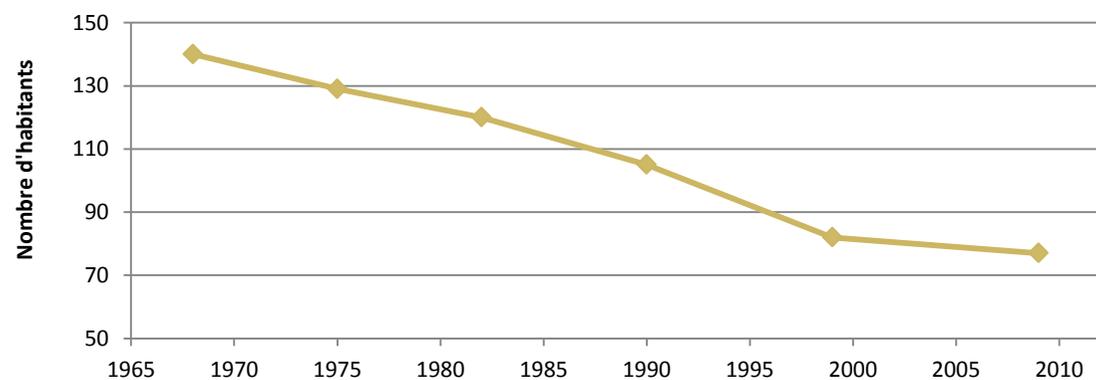
1.2.1 LA DEMOGRAPHIE

Evolution de la population entre 1982 et 2009

	1982	1990	1999	2009
Population	120	105	82	77
Evolution absolue	- 15	- 23	- 5	
Evolution globale	- 12,5 %	- 21,9 %	- 6,1 %	
Evolution annuelle	- 1,7 %	- 2,7 %	- 0,6 %	
due au solde naturel	- 0,4 %	+ 0,2 %	- 0,1 %	
due au solde migratoire	- 1,2 %	- 2,9 %	- 0,5 %	

Source : INSEE – RP 2009

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2009

UNE COMMUNE QUI A CONNU UNE DECROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS LES ANNEES 1960.

UN SOLDE MIGRATOIRE NEGATIF MALGRE UNE POSITION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE, AVEC UN ACCES RAPIDE A L'AUTOROUTE.

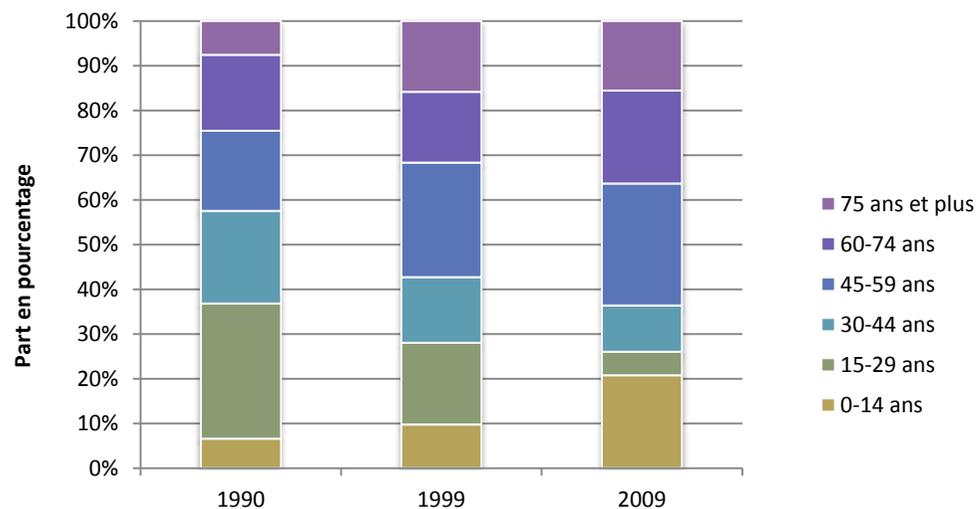
UNE POPULATION A L'EQUILIBRE DEPUIS LES ANNEES 2000.

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 1990 et 2009

	1990	1999	2009
0 – 14 ans	7	8	16
15 – 29 ans	32	15	4
30 – 44 ans	22	12	8
45 – 59 ans	19	21	21
60 – 74 ans	18	13	16
75 ans et plus	8	13	12

Source : INSEE – RP 2009

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1990 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT MALGRE L'AUGMENTATION DES MOINS DE 15 ANS.

UNE NETTE DIMINUTION DE LA PART DES 15-44 ANS, QUI QUITTENT LE VILLAGE POUR LES ETUDES ET LE TRAVAIL.

LA CLASSE D'AGES DES 45-59 ANS EST MAJORITAIRE.

PLUSIEURS RETRAITES SONT VENUS S'INSTALLER DERNIEREMENT SUR LA COMMUNE.

UN INDICE DE JEUNESSE¹ FAIBLE (0,68) DANS LA MOYENNE DEPARTEMENTALE.

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune. A l'inverse, plus il est faible et plus la population est âgée.

Evolution de la population cantonale entre 1990 et 2009

	1990	1999	2009	1990 / 1999	1999 / 2009
Castet-Arrouy	132	148	189	+ 12,1 %	+ 27,7 %
Flamarens	145	146	119	+ 0,7 %	- 18,5 %
Gimbrède	285	288	329	+ 1,1 %	+ 14,2 %
Miradoux	594	497	531	- 16,3 %	+ 6,8 %
Peyrecave	105	82	77	- 21,9 %	- 6,1 %
Plieux	186	176	164	- 5,4 %	- 6,8 %
Saint-Antoine	166	177	201	+ 6,6 %	+ 13,6 %
Sainte-Mère	172	182	204	+ 5,8 %	+ 12,1 %
Sempesserre	303	311	300	+ 2,6 %	- 3,5 %
Canton	2 088	2 007	2 106	- 3,9 %	+ 4,9 %

Source : INSEE – RP 2009

**UNE DES COMMUNES LES MOINS ATTRACTIVES
DU CANTON, MALGRE UN ACCES RAPIDE A
L'A62**

1.2.2 LA POPULATION ACTIVE

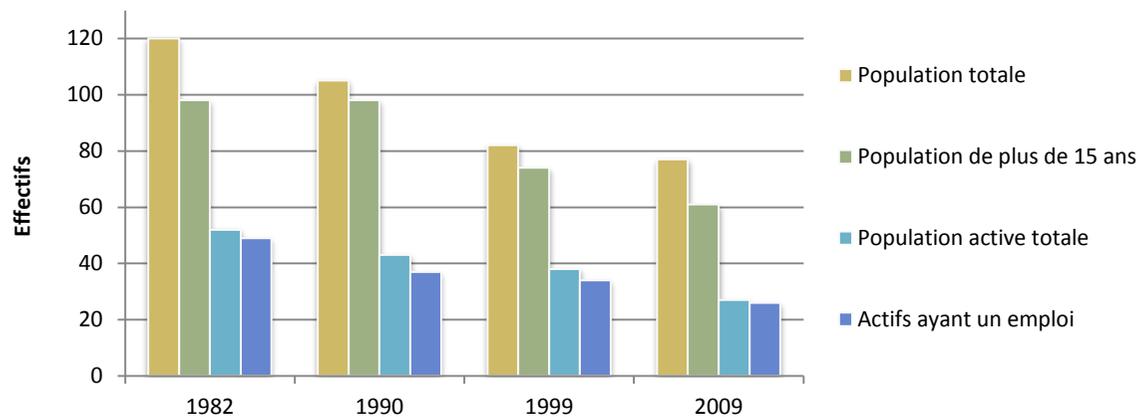
La population active entre 1982 et 2009

	1982	1990	1999	2009	1999 / 2009
Population totale	120	105	82	77	- 6,1 %
Population de plus de 15 ans	98	98	74	61	- 17,6 %
Population active totale	52	43	38	27	- 28,9 %
Taux d'activité	53,1 %	43,9 %	51,3 %	44,3 %	-
Actifs ayant un emploi	49	37	34	26	- 23,5 %
Taux de chômage	5,8 %	13,9 %	10,5 %	3,7 %	-

Source : INSEE – RP 2009

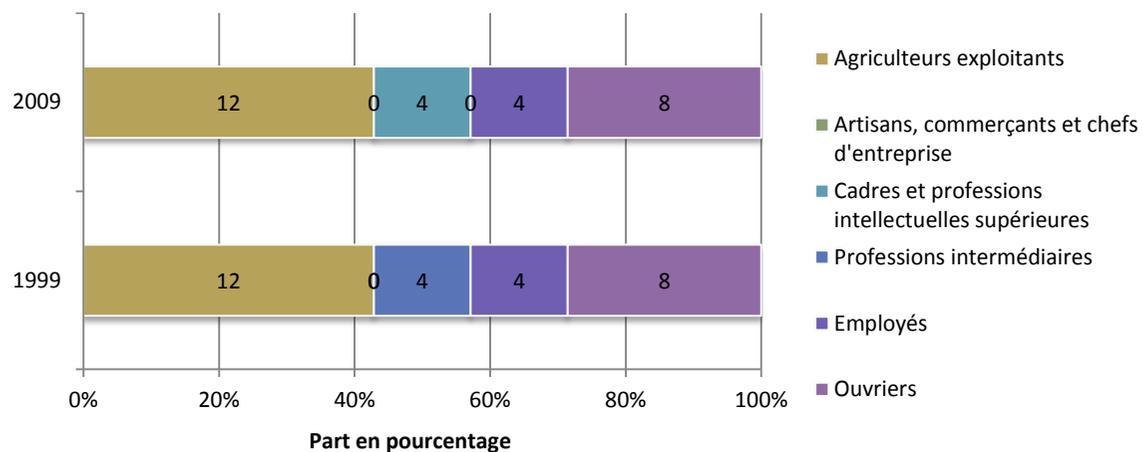
UNE POPULATION AGEE OU LA POPULATION ACTIVE DIMINUE PLUS VITE QUE LA POPULATION TOTALE.

Evolution de la population active entre 1982 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles entre 1999 et 2009

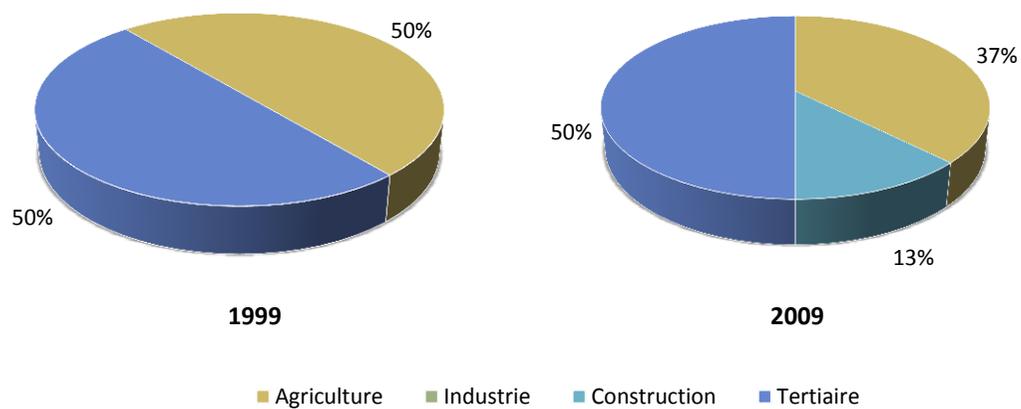


43 % DES ACTIFS SONT DES AGRICULTEURS.

43% DES ACTIFS SONT DES OUVRIERS OU DES EMPLOYÉS.

Source : INSEE – RP 2009

Répartition des actifs par secteurs d'activité en 1999 et 2009



DES ACTIFS DEPENDANTS DU SECTEUR TERTIAIRE A HAUTEUR DE 50%.

Source : INSEE – RP 2009

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 et 2009

	1999		2009	
	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Peyrecave	20	58,8 %	13	50 %
Dans une autre commune	14	41,2 %	13	50 %
du Gers	6	17,6 %	5	19,2 %
d'un autre département de Midi-Pyrénées	6	17,6 %	5	19,2 %
d'une autre région en France métropolitaine	2	5,9 %	3	11,5 %
d'un Dom, Com, à l'étranger	0	0 %	0	0 %

Source : INSEE – RP 2009

LA MOITIE DES ACTIFS TRAVAILLENT A PEYRECAVE (LA PLUPART AGRICULTEURS)

LES AUTRES EXERCENT LEUR ACTIVITE (TERTIAIRE) DANS LE GERS OU DANS UN AUTRE DEPARTEMENT, PRINCIPALEMENT LE TARN-ET-GARONNE LIMITROPHE, ET DE PLUS EN PLUS VERS LE BASSIN D'EMPLOIS D'AGEN (AUTRE REGION).

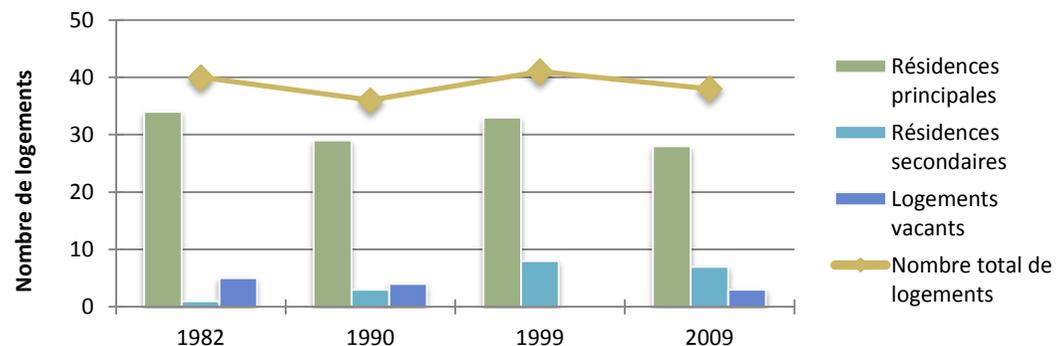
1.2.3 LE LOGEMENT

Evolution du parc logement entre 1982 et 2009

	1982		1990		1999		2009	
Nombre total de logements	40		36		41		38	
Evolution globale	- 10 %		+ 13,9 %		- 7,3 %			
Evolution annuelle	- 1,2 %		+ 1,5 %		- 0,7 %			
Evolution absolue	- 4		+ 5		- 3			
Résidences principales	34	85 %	29	80,5 %	33	80,5 %	28	73,7 %
Résidences secondaires	1	2,5 %	3	8,3 %	8	19,5 %	7	18,4 %
Logements vacants	5	12,5 %	4	11,2 %	0	0 %	3	7,9 %

Source : INSEE – RP 2009

Evolution du parc logement entre 1982 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

UN NOMBRE DE LOGEMENTS EN BAISSSE, QUI CONFIRME LA PERTE D'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

AUCUN NOUVEAU LOGEMENT N'A ETE AUTORISE SUR LA PERIODE 2002-2011.

L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE SONT OCCUPES.

89% DES LOGEMENTS SONT OCCUPES PAR LEURS PROPRIETAIRES.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages	Nombre moyen de pièces par	
			logement	personne
Depuis moins de 2 ans	1	3,6 %	5	2,5
De 2 à 4 ans	4	14,3 %	5,5	2,8
De 5 à 9 ans	6	21,4 %	4,8	1,2
10 ans ou plus	17	60,7 %	5,6	2,3
Ensemble	28	100 %	5,4	2

Source : INSEE – RP 2009

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2008	
	nb	%
Population totale	79*	100 %
Habitaient 5 ans auparavant		
Le même logement	61	78,1 %
Un autre logement de Peyrecave	4	5,5 %
Une autre commune du Gers	0	0 %
Un autre département de Midi-Pyrénées	2	2,7 %
Une autre région de France métropolitaine	4	5,5 %
Un DOM	0	0 %
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	6	8,2 %

*Population totale de 5 ans ou plus

Source : INSEE – RP 2008 (données 2009 non disponibles)

PRES DE 18% DES MENAGES N'ETAIENT PAS INSTALLES DANS LEUR RESIDENCE PRINCIPALE IL Y A 5 ANS.

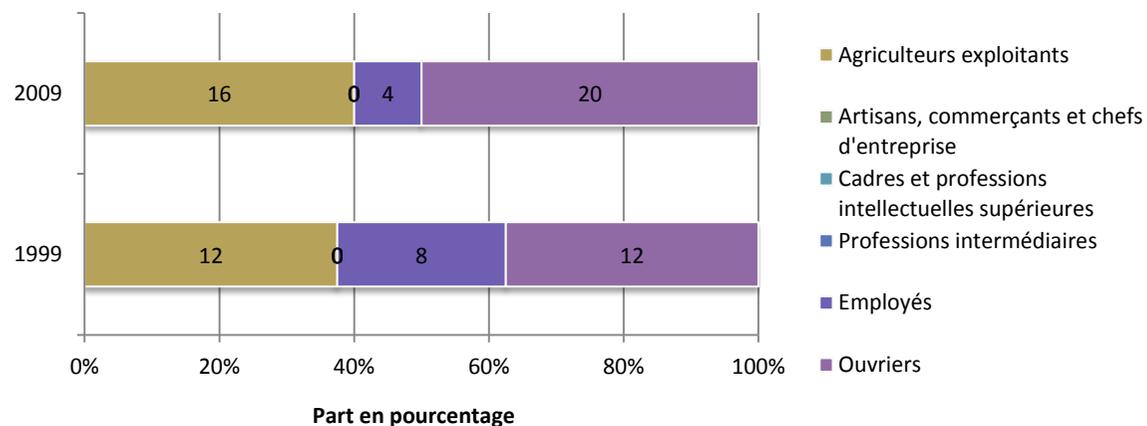
15% DES HABITANTS NE RESIDAIENT PAS A PEYRECAVE IL Y A 5 ANS.

PLUS DE 80% DE CES NOUVEAUX HABITANTS NE VIENNENT PAS DE MIDI-PYRENEES ET LA MOITIE VIENNENT DE L'ETRANGER.

1.2.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

LES EMPLOIS

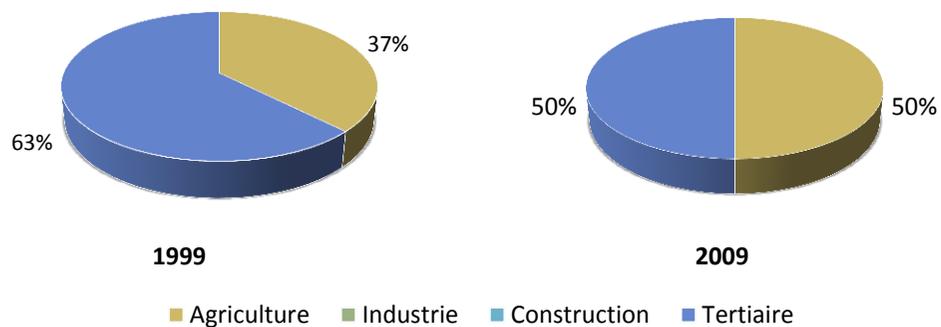
Evolution de la part des catégories socio-professionnelles des emplois entre 1999 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE CORRESPONDENT MAJORITAIREMENT A DES POSTES D'OUVRIERS.

Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

L'AGRICULTURE EST DEVENUE LE PRINCIPAL SECTEUR D'EMPLOI.

LES COMMERCES ET SERVICES

Equipements présents à Miradoux et Valence d'Agen (en noir) et uniquement à Valence d'Agen (en bleu)

Gamme de proximité (23 équipements)	Gamme intermédiaire (28 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	Services aux particuliers
La Poste	Trésorerie	Pôle emploi
Banque, caisse d'épargne	Police / Gendarmerie	Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Réparation automobile et de matériel agricole	Pompes funèbres	Agence de travail temporaire
Maçon	Contrôle technique automobile	Commerces
Plâtrier / Peintre	Ecole de conduite	Hypermarché
Menuisier / Charpentier / Serrurier	Entreprise générale du bâtiment	Poissonnerie
Plombier / Couvreur / Chauffagiste	Vétérinaire	Parfumerie
Electricien	Blanchisserie / Teinturerie	Produits surgelés
Coiffure	Soins de beauté	Enseignement
Restaurant	Commerces	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Agence immobilière	Supermarché	Lycée d'enseignement professionnel
Commerces	Librairie / Papeterie	Santé – social
Epicerie et supérette	Magasin de vêtements	Etablissement de santé court séjour
Boulangerie	Magasin d'équipement du foyer	Etablissement de santé moyen séjour
Boucherie / Charcuterie	Magasin de chaussures	Etablissement de santé long séjour
Fleuriste	Magasin d'électroménager	Etablissement psychiatrique
Enseignement	Magasin de meubles	Urgences
Maternelle	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Maternité
Ecole élémentaire	Droguerie / Quincaillerie / Bricolage	Centre de santé
Santé – social	Horlogerie / Bijouterie	Structures psychiatriques en ambulatoire
Médecin omnipraticien	Magasin d'optique	Spécialiste en cardiologie
Chirurgien-dentiste	Enseignement	Spécialiste en dermatologie vénéréologie
Infirmier	Collège	Spécialiste en gynécologie médicale
Masseur kinésithérapeute	Santé – social	Spécialiste en gynécologie obstétrique
Pharmacie	Orthophoniste	Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie
Transports	Pédicure / Podologue	Spécialiste en psychiatrie
Taxi	Laboratoire d'analyses médicales	Spécialiste en ophtalmologie
	Ambulance	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
	Personnes âgées : hébergement	Spécialiste en pédiatrie
	Personnes âgées : service d'aide	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
	Garde d'enfant d'âge préscolaire	Sage-femme
		Orthoptiste
		Personnes âgées : soins à domicile
		Enfants handicapés : hébergement
		Enfant handicapés : services à domicile et ambulatoires
		Adultes handicapés : hébergement
		Adultes handicapés : services
		Travail protégé
		Loisirs
		Cinéma

Source : INSEE – Base Permanente des Equipements 2011

LA COMMUNE DE PEYRECAVE NE DISPOSE D'AUCUNE OFFRE DE COMMERCES OU DE SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION.

La commune de Miradoux n'offrant qu'une gamme très restreinte, la population se dirige préférentiellement au Nord vers les départements voisins :

- Valence d'Agen pour les achats et services quotidiens ;
- Agen pour les services plus spécialisés, notamment en matière de santé et de commerces

UNE COMMUNE RURALE DEPENDANTE DES POLES DE SERVICES DES DEPARTEMENTS VOISINS : VALENCE D'AGEN ET AGEN.

1.2.5 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE²

Les données du RGA

	1979	1988	2000	2010	Evolution 1988/2010
SAU des exploitations ³ (en ha)	385	423	385	485	+ 14,7 %
Terres labourables (en ha)	273	358	328	416	+ 16,2 %
<i>dont céréales</i>	218	163	116	168	+ 3,1 %
Superficie fourragère (en ha)	145	124	114	164	+ 32,3 %
<i>dont superf. toujours en herbe</i>	97	61	54	69	+ 13,1 %
Blé tendre	85	79	66	109	+ 38 %
Blé dur	0	c	0	--	--
Maïs grain et maïs semence	38	26	12	c	--
Colza grain et navette	0	c	c	c	--
Tournesol	0	125	92	124	- 0,8 %
Soja	0	0	0	--	--
Bovins	263	180	223	210	+ 16,7 %
Ovins	0	0	0	0	--
Porcins	11	c	c	0	--
Volailles	3253	2337	1074	0	- 100 %
Nombre total d'exploitations	10	9	5	6	- 33,3 %
<i>dont nombre d'exploitations professionnelles⁴</i>	c	c	5	--	--
Exploitants à temps complet	9	8	7	8	0 %
UTA ⁵ familiales	20	16	11	9	- 43,8 %
UTA salariées	2	c	2		

² Se reporter à l'annexe 1 du présent document pour la note méthodologique.

³ Surface Agricole Utile dite « des exploitations » : terres des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

⁴ Dimension économique d'au moins 12 ha équivalent-blé + Unité de Travail Annuel au moins égale à 0,75 (3/4 temps).

⁵ UTA : quantité de travail d'une personne employée à temps complet pendant une année.

PRESENTATION GENERALE

L'activité agricole est à la base une activité de polyculture, qui tend à se spécialiser dans le polyélevage, principalement des granivores et herbivores autres que laitiers.

En 2010, la SAU communale⁶ du RPG est de 398 ha, soit 78,5% du territoire. Celle-ci a diminué de 2,9% en 10 ans, puisqu'en 2000 elle était de 410 ha.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 2010, le RGA recense 6 exploitations agricoles sur la commune soit 1 de plus qu'en 2000.

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale a permis de recueillir les données de 4 exploitations ayant leur siège sur la commune et 1 exploitation ayant son siège à Miradoux (voir tableau page suivante).

Comparativement, le RGA de 1988 recensait 10 exploitations agricoles sur la commune, soit une diminution de 40% en 22 ans.

UNE ACTIVITE AGRICOLE TOURNEE VERS LES GRANDES CULTURES ET L'ELEVAGE.

C : données soumises au secret statistique

-- : données non disponibles

⁶ Superficie Agricole Utile dite « communale » : terres situées sur la commune éventuellement travaillées par des exploitants d'autres communes.

Siège social	Nom de l'exploitant	Statut juridique	SAU exploitation	SAU communale	Activité principale
Peyrecave	BEDEL Claudine	EARL Bedel	120 ha	62 ha	Grandes cultures
Peyrecave	BOUBEES Daniele	Exploitante individuelle	76 ha	34 ha	Polyculture
Peyrecave	GASQUET Michel	Exploitant individuel	70 ha	35 ha	Bovins viande
Peyrecave	SEGAUD Didier	Exploitant individuel	88 ha	88 ha	Polyculture - élevage
Sous-total			354 ha	219 ha	
Miradoux	ANGLESIO Louis	EARL de Sainte Colombe	145 ha	11 ha	Grandes cultures
Sous-total			145 ha	11 ha	
Total			499 ha	230 ha	

LE STATUT JURIDIQUE DES STRUCTURES AGRICOLES

Le questionnaire agricole a permis d'identifier :

- Sur la commune :
 - 3 exploitants individuels ;
 - 1 EARL, Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée de 3 associés.
- En dehors de la commune :
 - 1 EARL de 2 associés.

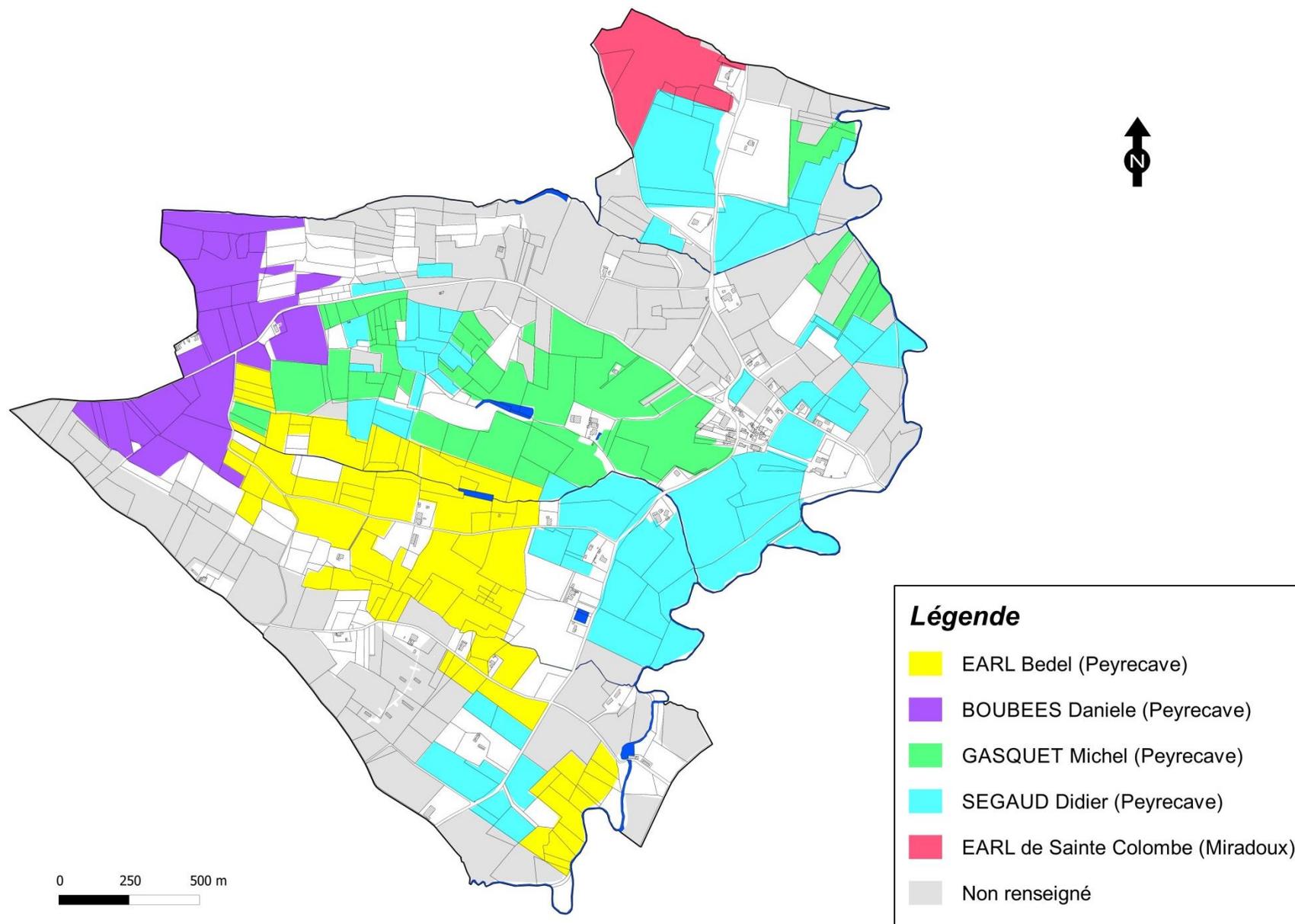
LA PROFESSIONNALISATION DES EXPLOITATIONS

Une exploitation est considérée comme « professionnelle », lorsque les chefs d'exploitations et les coexploitants exercent leur activité agricole à titre principal.

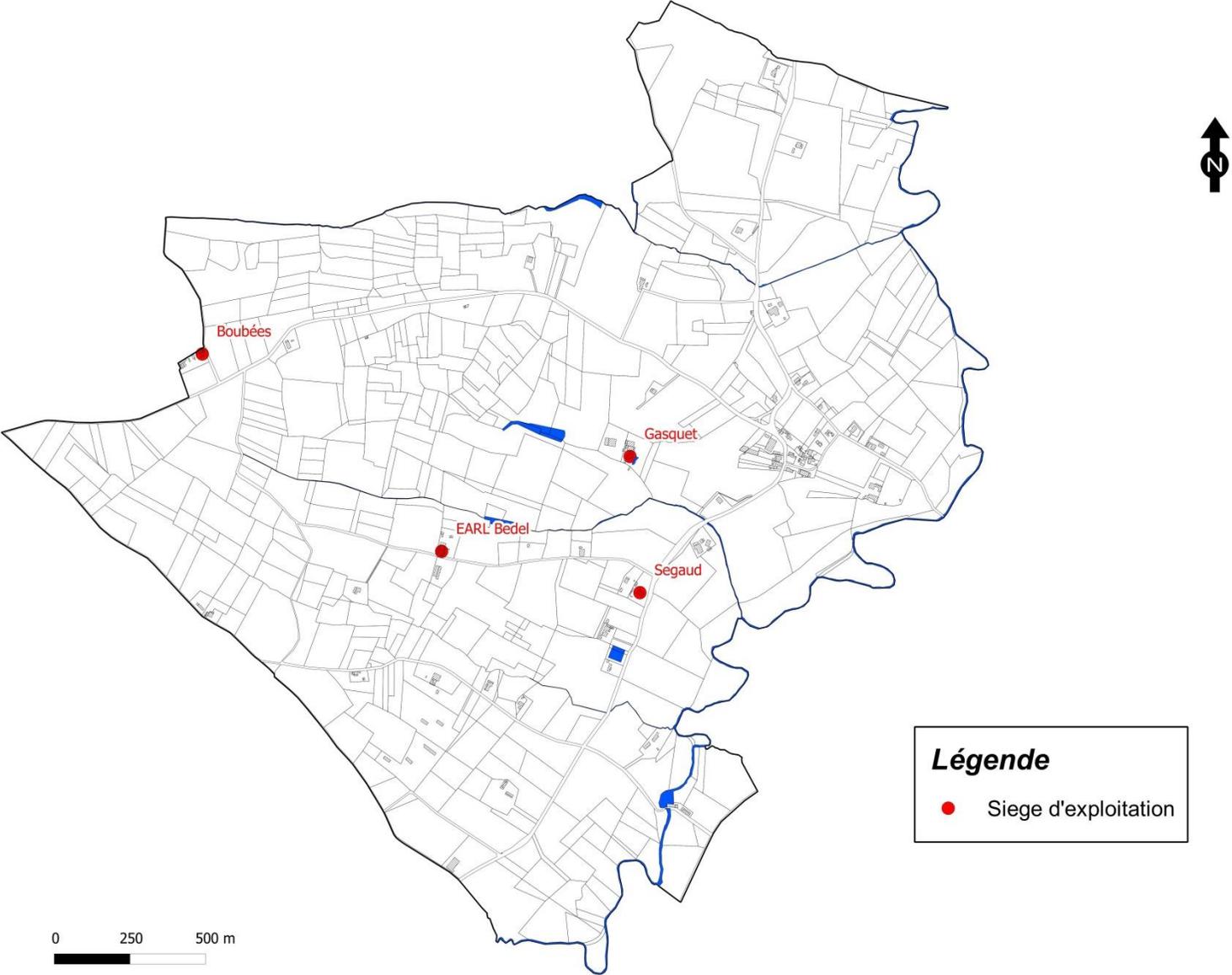
Les 5 exploitations agricoles ayant répondu au questionnaire sont toutes professionnelles.

A titre de comparaison, le RGA de 2000 identifiait 5 exploitations agricoles, toutes professionnelles également.

Surfaces cultivées des exploitations recensées



Localisation des sièges d'exploitation



▪ LA SAU DES EXPLOITATIONS

En 2010, la SAU totale des 6 exploitations communales recensées dans le RGA était de 485 ha, valeur en hausse par rapport à 2000 (+26%) et à 1988 (+15%).

Avec la baisse du nombre d'exploitations et le maintien de la SAU totale, la superficie agricole moyenne des exploitations communales a continué sa progression passant de 47 à 81 ha entre 1988 et 2010, moyenne qui masque de fortes disparités entre les exploitations.

SAU moyenne des exploitations communales

	SAU 1988	SAU 2000	SAU 2010	Evolution 1988/2010
Toutes les exploitations	47 ha	77 ha	81 ha	+ 72 %

-- données non disponibles

En 2012, les 4 structures communales identifiées par l'enquête interviennent sur une SAU totale de 354 ha. La surface moyenne par exploitation est ainsi de 88,5 ha en 2012.

LES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITANTS

▪ L'AGE DES EXPLOITANTS ET LA SUCCESSION

Les 4 chefs d'exploitation des exploitations communales ont pour une moitié entre 40 et 55 ans et pour l'autre plus de 55 ans. L'exploitant de Miradoux a quant à lui entre 40 et 55 ans.

Sur les 4 exploitants communaux, seul 1 a une succession assurée. Ceux ayant plus de 55 ans n'ont à l'heure actuelle pas de repreneurs.

▪ LA POPULATION FAMILIALE ACTIVE

Entre 1979 et 2000, le nombre de membres d'une même famille travaillant à temps plein (y compris les exploitants et coexploitants) sur les exploitations est passé de 20 à 11, soit une baisse de 45%.

Les données du RGA 2010 non soumises au secret statistiques indiquent 8 chefs d'exploitations et coexploitants ainsi que 3 conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, donc au moins 11 UTA familiales.

D'après le questionnaire agricole, aucun des 4 exploitants n'a déclaré qu'un membre de sa famille avait un statut agricole particulier.

▪ L'EMPLOI AGRICOLE SALARIE

Entre 1979 et 2000, les emplois salariés annuels à temps plein se sont maintenus à 2 postes.

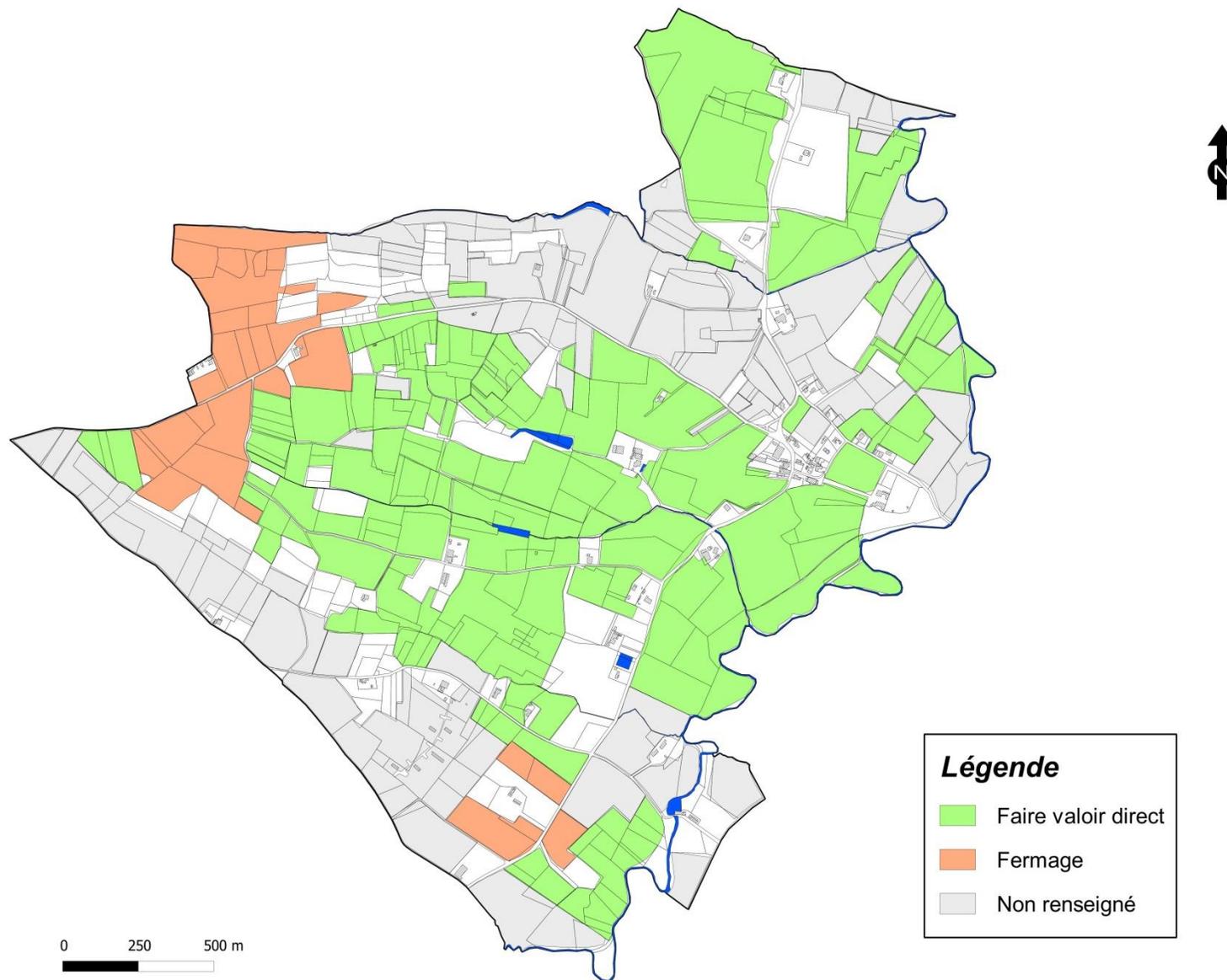
D'après le questionnaire réalisé, cette tendance ne semble pas se poursuivre puisqu'aucune des 4 exploitations n'emploie de salariés.

▪ LES TERRES EN FERMAGE

Entre 1979 et 2000, la superficie des terres en fermage a fortement diminué alors que la SAU des exploitations est restée la même. Avec 180 ha en 1979, celle-ci a diminué de plus de moitié pour représenter 83 ha.

D'après le questionnaire agricole, sur les 4 exploitations communales, 2 possèdent des terres en fermage sur la commune, pour un total de 39 ha.

Localisation des terres en fermage



L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

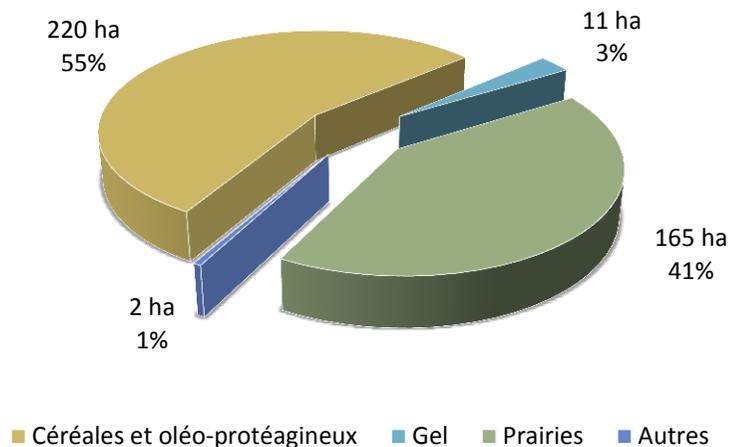
L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL

En 2010, l'espace agricole communal était composé de :

- 78 % de terres labourables, dont un peu moins des trois quarts en céréales, oléagineux et protéagineux, le reste étant des prairies temporaires ;
- 18,6 % de prairies permanentes ;
- 3,4 % en surfaces gelées et autres cultures.

Bien que le foncier agricole soit majoritairement destiné à la production de grandes cultures, l'ensemble des prairies représente un peu plus de 40% de la SAU communale, attestant de l'importance de l'élevage sur le territoire.

L'assolement en 2010



LES TYPES DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS

Les 4 exploitations communales ayant répondu au questionnaire ont déclaré être spécialisées dans un seul atelier de production ou « activités » :

- grandes cultures ;
- polyculture ;
- polyculture – élevage ;
- bovins viande.

En ce qui concerne l'exploitation hors commune, celle-ci a une activité principale de grandes cultures, associée à une activité secondaire de maraîchage.

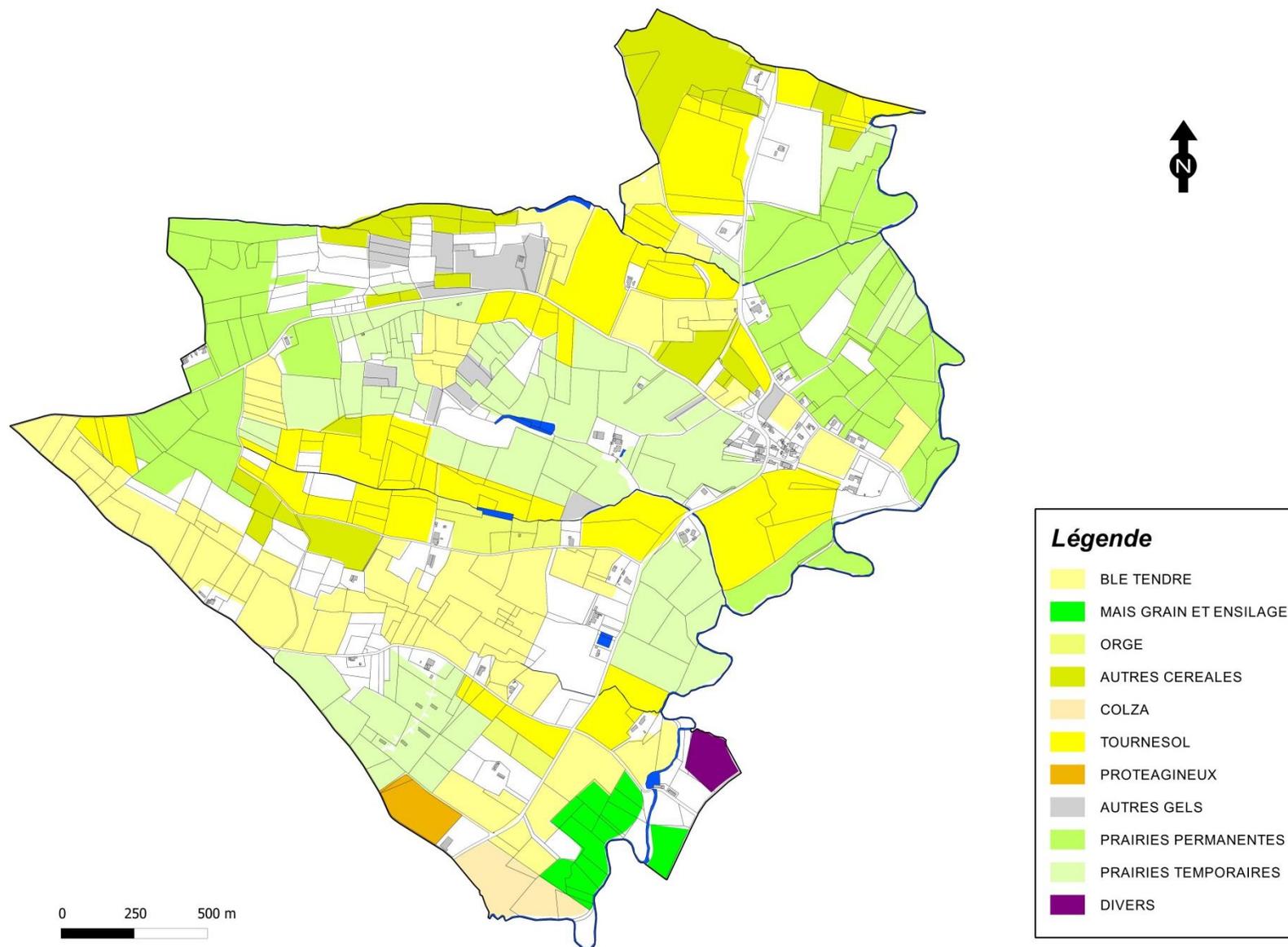
LA PRODUCTION VEGETALE

Entre 1988 et 2010, la superficie des terres labourables a augmenté de plus de 16% : avec 416 ha, elle représentait 86% de la SAU totale des exploitations.

La production des exploitations était tournée vers la production de céréales (168 ha), d'oléo-protéagineux (plus de 120 ha) et de fourrage, la superficie fourragère atteignant 164 ha, soit une hausse de 32% par rapport à 1988.



Les types de culture en 2010



Les types de culture sur la commune en 2010

	Surface (ha)	Surface (%)
Blé tendre	84,5	21,2
Maïs grain et ensilage	8,9	2,2
Orge	7,1	1,8
Autres céréales	30	7,5
Colza	6	1,5
Tournesol	80	20,1
Protéagineux	3,5	0,9
Autres gels	11,1	2,8
Prairies permanentes	74,3	18,6
Prairies temporaires	90,7	22,8
Divers	2,4	0,6
Total	398,5	100

Source : Registre Parcellaire Graphique anonyme

LA PRODUCTION ANIMALE

Entre 1988 et 2010, le RGA rapporte des évolutions très différentes en fonction des types d'élevage :

- le cheptel bovin a augmenté de plus de 16 % pour atteindre 210 têtes (il était toutefois de 223 têtes en 2000) ;
- le cheptel porcin a disparu mais les chiffres de 1988 sont soumis au secret statistique et ne permettent pas de comparaison. Celui-ci devait cependant être peu élevé.

L'enquête de 2012 sur les 4 exploitations communales indique quant à elle que l'élevage bovin totalise 132 têtes.

Un élevage de volailles a été récemment créé au lieu-dit « Gayraud ». Il s'agit de l'unique ICPE de la commune.

LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

Le territoire communal est inclus dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée et d'Indication Géographique Protégée suivantes :

- AOP Brulhois rosé
- AOP Brulhois rouge
- IGP Ail blanc de Lomagne
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP Comté Tolosan blanc
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
- IGP Comté Tolosan rosé
- IGP Comté Tolosan rouge
- IGP Comté Tolosan surmûri blanc
- IGP Comté Tolosan surmûri rosé
- IGP Comté Tolosan surmûri rouge
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou
- IGP Côtes de Gascogne rouge
- IGP Côtes de Gascogne surmûri blanc
- IGP Gers blanc
- IGP Gers mousseux de qualité blanc
- IGP Gers mousseux de qualité rosé
- IGP Gers mousseux de qualité rouge
- IGP Gers primeur ou nouveau blanc
- IGP Gers primeur ou nouveau rosé
- IGP Gers primeur ou nouveau rouge
- IGP Gers rosé
- IGP Gers rouge
- IGP Gers surmûri blanc
- IGP Gers surmûri rosé
- IGP Gers surmûri rouge
- IGP Jambon de Bayonne

- nouveau rouge
- IGP Côtes de Gascogne blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rosé
- IGP Côtes de Gascogne rosé
- IGP Pruneau d'Agen
- IGP Volailles de Gascogne
- IGP Volailles du Gers

Certaines exploitations agricoles sont également concernées par les labels suivants :

- Label « veau rosé » ;
- Label rouge « oie fermière du Gers » ;
- Marque commerciale « le veau rosé Lou Béthêt »⁷, appartenant à l'Association des éleveurs du Gers (ADEL 32) ;
- Marque commerciale « la vache de mon Voisin »⁸, appartenant à l'ADEL 32.

LES CONTRAINTES LIEES AUX SITES AGRICOLES

LES CARACTERISTIQUES DES SITES AGRICOLES

Les sites existants

Un site agricole peut comprendre plusieurs bâtiments, qui peuvent avoir des vocations différentes (élevage, stockage de foin, de matériel ou de céréales,

habitation – siège d'exploitation ou non –,...) et dépendre d'une ou de plusieurs structures agricoles.

D'après l'enquête de 2012, 5 sites agricoles ont été identifiés sur la commune, comprenant 9 bâtiments utilisés par 4 structures :

- 3 sites liés à la présence d'un élevage bovin ;
- 2 sites liés à la seule présence d'une exploitation de grandes cultures.

L'ensemble de ces sites agricoles sont situés en milieu rural, isolés du village.

Les projets de développement

Un seul projet a été mis en avant dans l'enquête de 2012 : projet de construction d'un bâtiment d'élevage bovin photovoltaïque, à une vingtaine de mètres du bâtiment existant (M. SEGAUD).

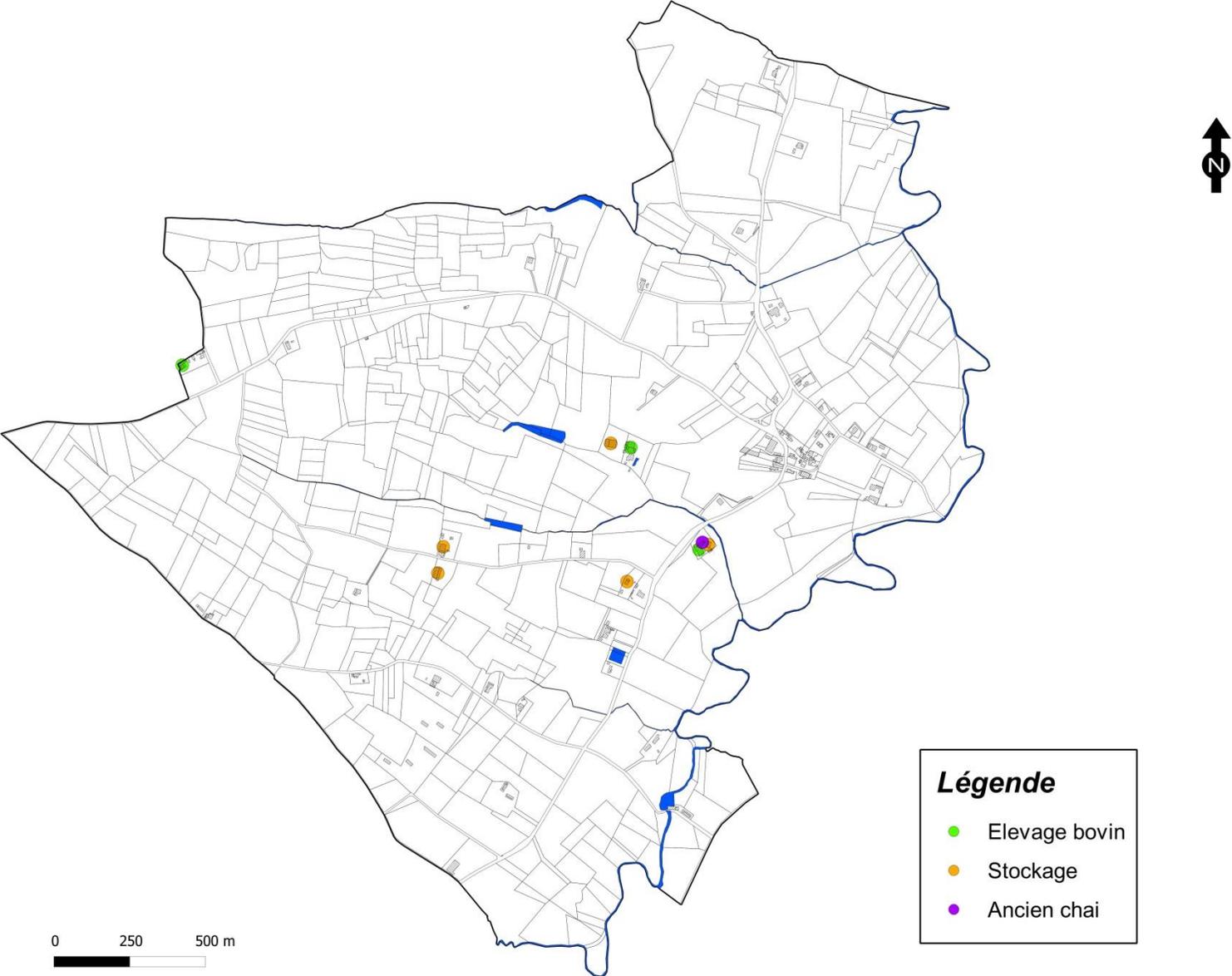
LES ZONES DE « NON-CONSTRUCTIBILITE » LIEES AUX SITES

Selon les dispositions législatives ou réglementaires, des bâtiments agricoles peuvent être soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

⁷ Le cahier des charges impose des animaux nés, élevés et abattus dans le Gers. Les veaux sont de race à viande, essentiellement de race Blonde d'Aquitaine. Ils boivent du lait de leur mère et sont complétés avec des céréales.

⁸ Le cahier des charges impose des animaux nés, élevés et abattus dans le Gers. Ces animaux sont de race Blonde d'Aquitaine. L'élevage est pratiqué de façon extensive. Les animaux doivent respecter les cycles d'alternance pâture et stabulation pendant toute la durée de leur élevage.

Localisation des bâtiments agricoles



La distance séparant des bâtiments agricoles de tiers peut varier de 50 à 100 mètres. Dans le cas d'un élevage, c'est le nombre d'animaux présents simultanément sur une exploitation qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD – recul d'au moins 50 mètres) ou régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (soumise à déclaration ou à autorisation – recul d'au moins 100 mètres).

La loi de réciprocité autour de ces bâtiments, rappelée à l'article L111-3 du code rural, impose ces mêmes règles de distances pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis de bâtiments agricoles en place.

Une exploitation est classée au titre des ICPE : un élevage de canards au lieu-dit Gayraud.

▪ LES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION

Avec 19 ha, la superficie irriguée avait diminué de 63% entre 1988 et 2000.

D'après l'enquête de 2012, les surfaces irrigables de la commune concernent une superficie de 122 ha.

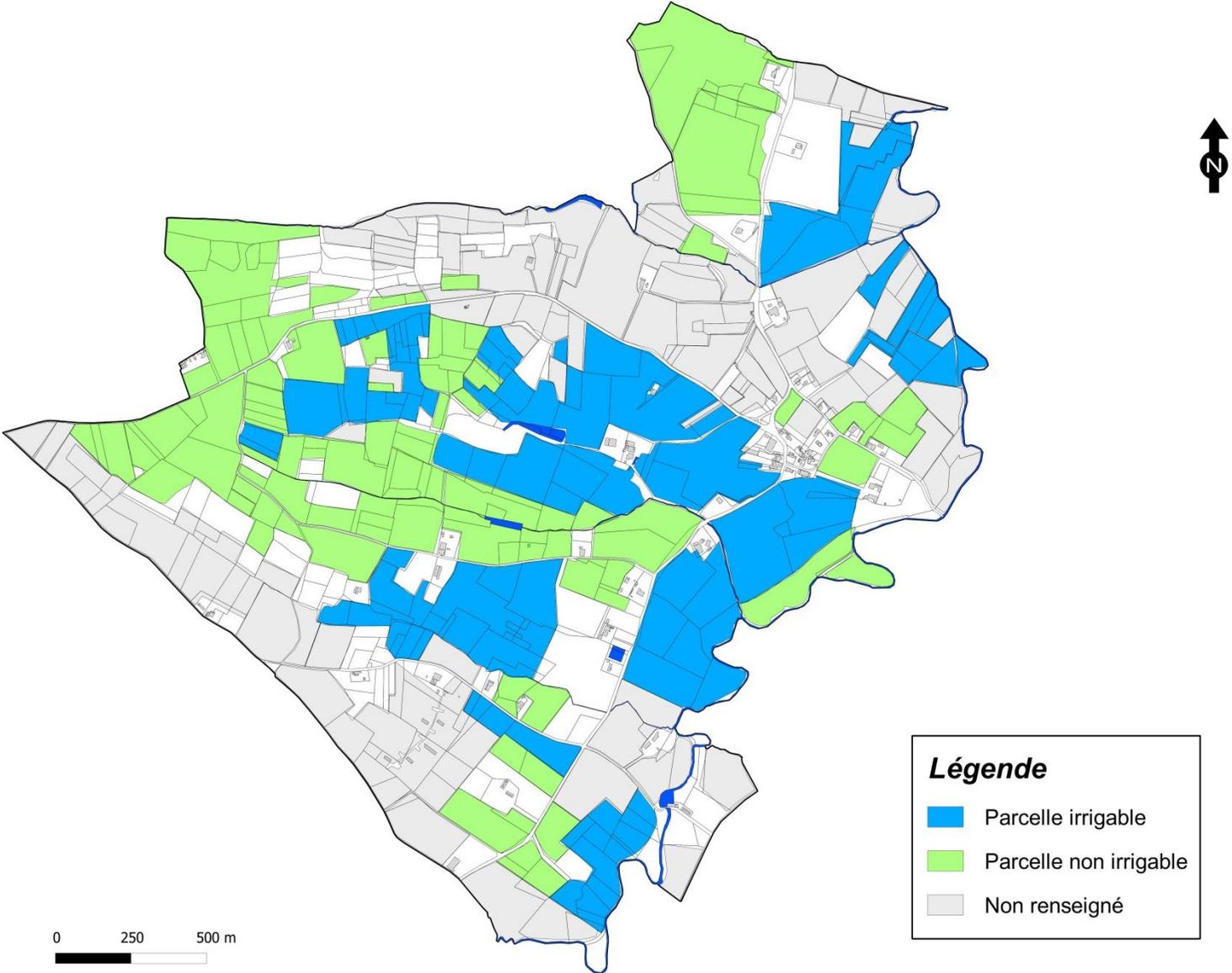
En 2000 la superficie drainée était de 19 ha, elle est de 102 ha d'après l'enquête de 2012.

▪ LES EFFLUENTS D'ELEVAGE

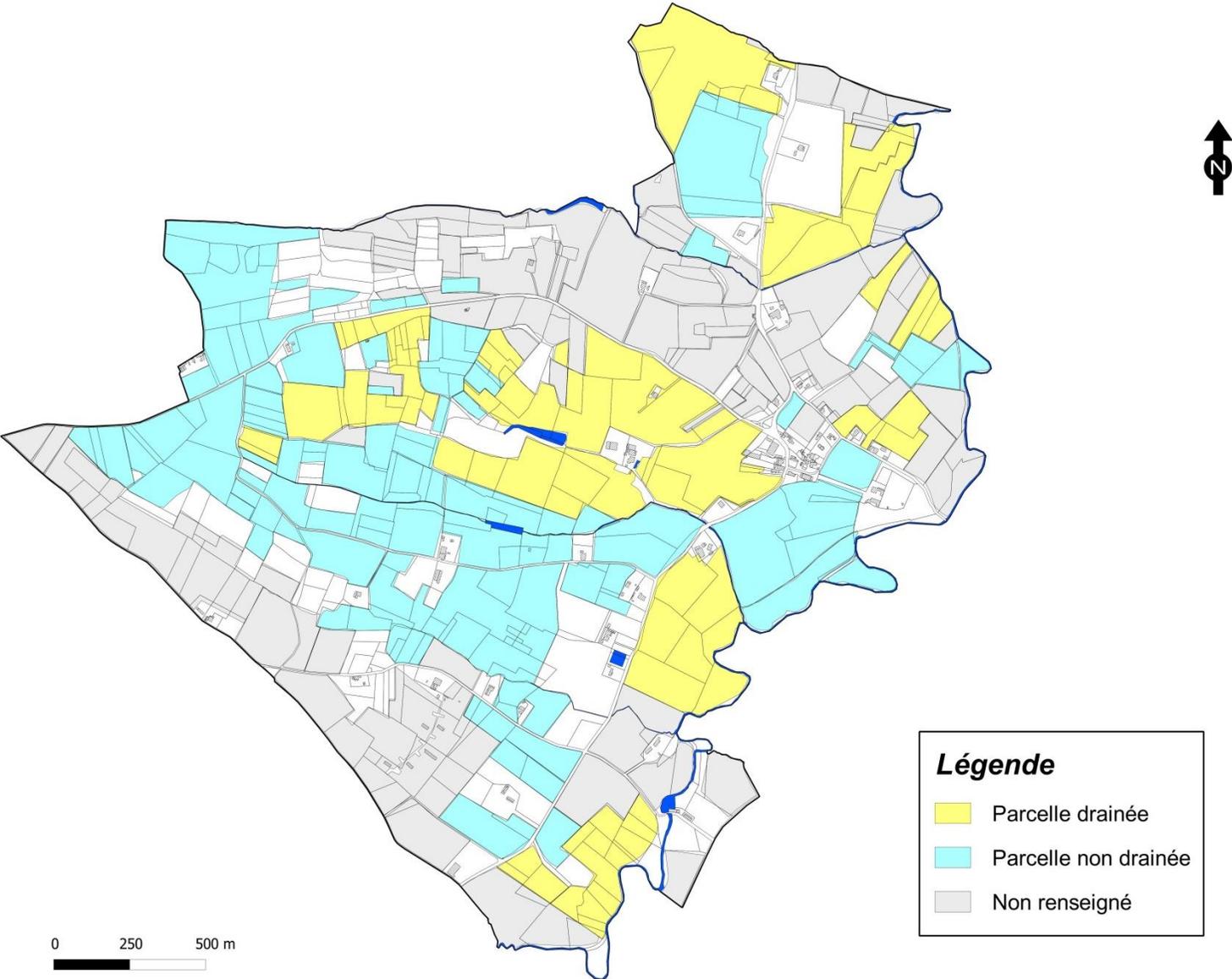
1 seule exploitation, sur les 5 ayant répondu à l'enquête, pratique l'épandage sur une partie seulement des terres travaillées.

Cet épandage est effectué sur une superficie de 33 ha et n'est pas lié à un plan d'épandage RSD ou ICPE.

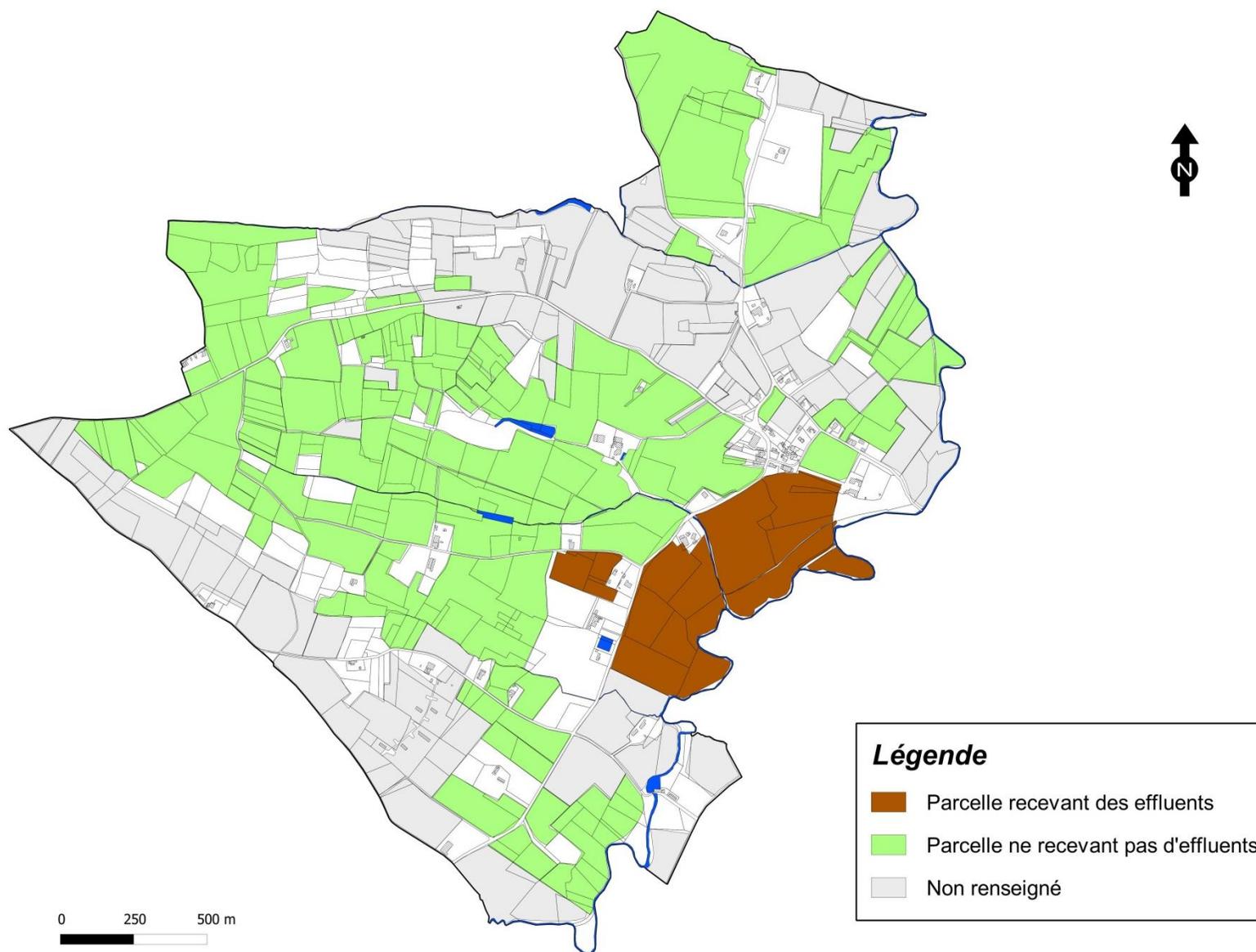
Localisation des surfaces irrigables



Localisation des surfaces drainées



Localisation des surfaces recevant des effluents d'élevage



1.3 LE CADRE DE VIE

1.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

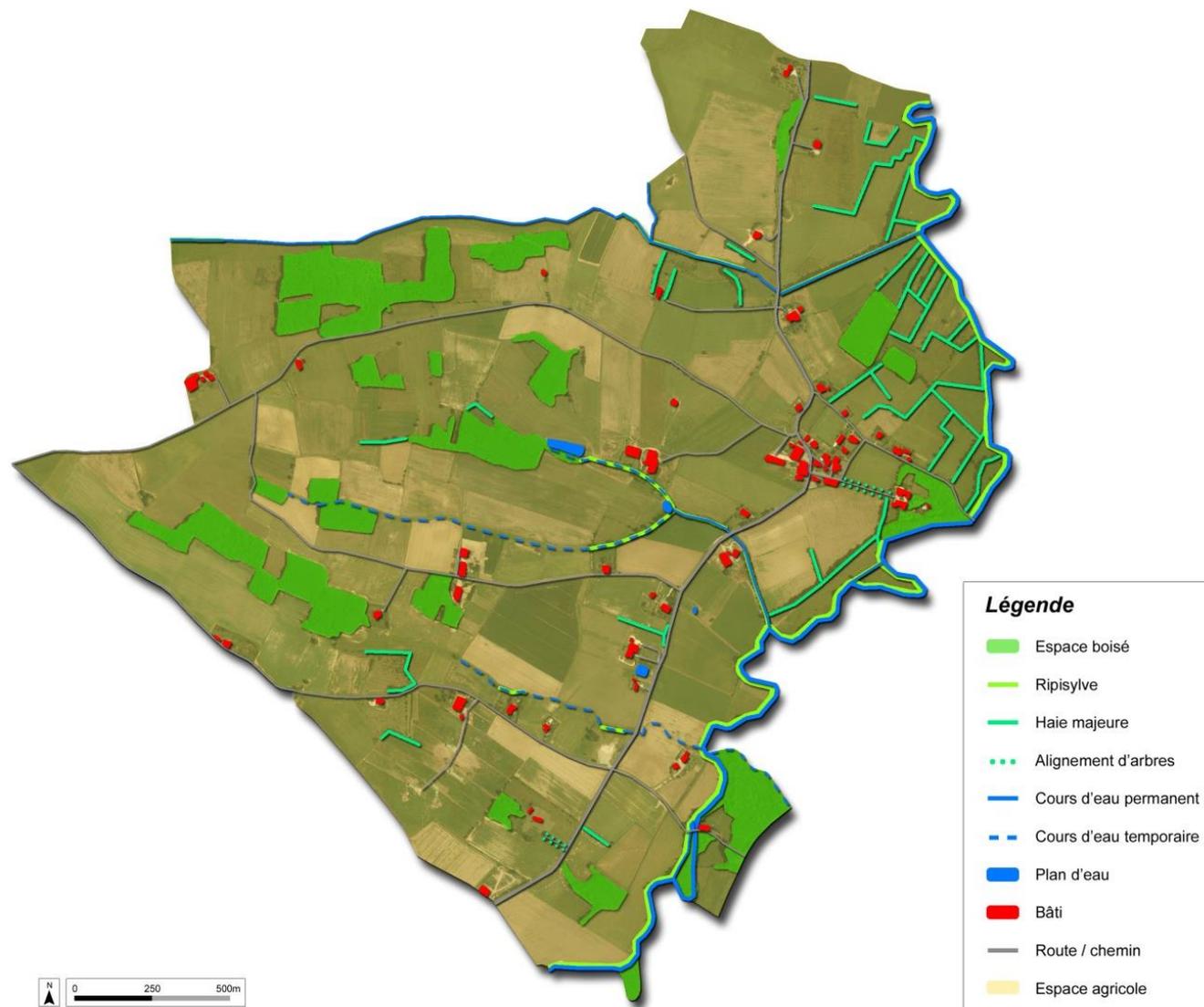
Peyrecave est une commune rurale d'une superficie de 507 h. Son territoire est fortement marqué par l'activité agricole, partagée entre les grandes cultures et l'élevage bovin.

La surface agricole représente ainsi 78 % du territoire (SAU 2010 : 398 ha). Les 22 % restant sont principalement occupés par les boisements et dans une moindre mesure par l'urbanisation et les infrastructures. L'occupation humaine est plutôt faible (15,2 habitants par km²), en-dessous de la moyenne départementale pourtant déjà peu importante de 29,9 habitants par km².

Sur la photographie aérienne ci-contre datant de 2011, la vallée de l'Arrats se caractérise par la présence d'un réseau bocager remarquable associé à des prairies permanentes, pour certaines humides (pointillés jaunes). Or, la quasi-totalité de ce réseau de haies champêtres ainsi que le petit bosquet ont été arrachés récemment ; opération justifiée par l'évolution des pratiques agricoles.

UN TERRITOIRE OU LES MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE SONT TRES MENACES PAR L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES.

Carte de l'occupation du sol



1.3.2 LE PAYSAGE

Un paysage ouvert

Le socle naturel est constitué de plateaux calcaires recoupés par les vallées de l'Arrats et de ses affluents. Cet ensemble karstique a donné forme à la variété de paysages typique du modelé calcaire : dolines, vallons, crêtes boisées ...

Les plateaux constituent un paysage ouvert et changeant. Les affleurements calcaires signalent le rebord des plateaux et forment à l'horizon un cordon boisé reconnaissable occupé par des chênes : le *rendail*. Les bancs calcaires sont aussi des lieux de résurgence pour les eaux souterraines (puits, sources...)

Ce paysage est représentatif de l'identité Lomagnole :

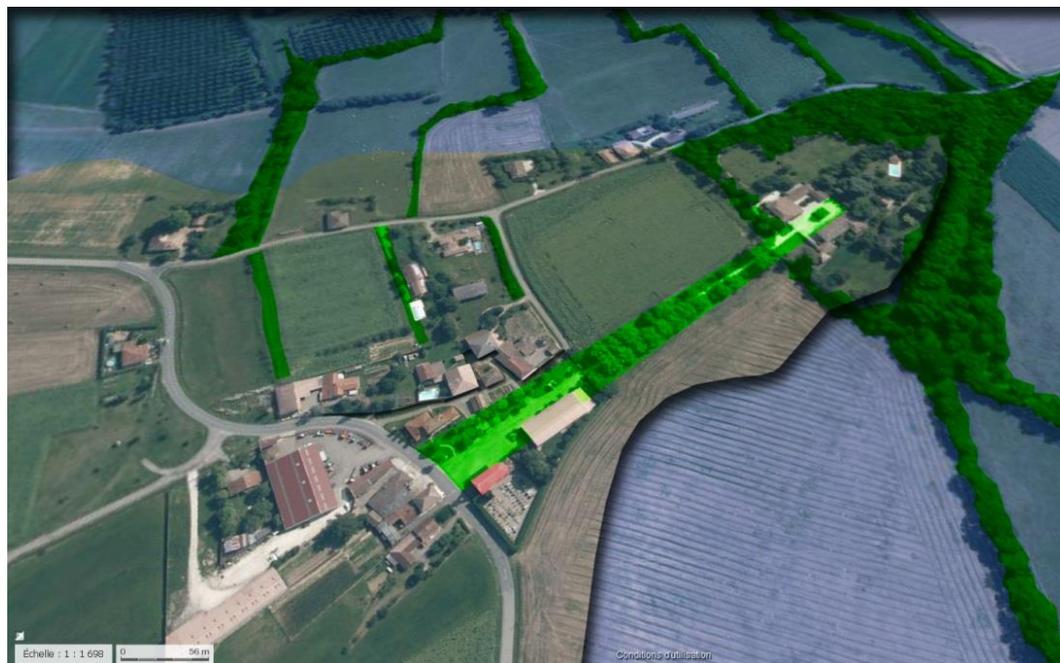
- Un paysage ouvert, aux vastes étendues agricoles
- Des formes végétales résiduelles typiques : rendail en limite de plateau, bocage en fond de vallée
- Des milieux naturels rares et fragilisés par les pratiques agricoles intensives

Le village de Peyrecave occupe une avancée du plateau sur la vallée de l'Arrats. Le bâti s'est développé en ligne de crête, dans l'axe du château. La salle d'activités construite dans les années 1970, a privé le village de son point de vue original au sud sur le paysage de la vallée.

Un paysage fragilisé

La Lomagne est une terre riche. Terroir de blé, « jardin du Gers », on y cultive les céréales depuis l'antiquité. Au XX^{ème} siècle l'agriculture intensive a accéléré le dépeuplement des campagnes et imposé un nouveau paysage : le bocage disparaît peu à peu des vallées, et la diversité parcellaire de la polyculture laisse progressivement place aux grandes cultures spécialisées dans la production de céréales et d'oléagineux.

Encore aujourd'hui, les pratiques agricoles intensives éradiquent les bocages et mettent en péril les paysages traditionnels de Lomagne.



Organisation paysagère : l'avancée du plateau que met en relief l'axe du château en ligne de crête ; la trame bocagère en contrebas dans la vallée.



Entrée sud du village : l'allée du château, surplombant la plaine inondée.



Panorama nord, vu depuis le chemin de Cassagne (RD 281)



Le village : l'axe du château demeure le principal élément structurant



A droite, la salle des fêtes qui ferme la vue sur la vallée





Entrée Nord : un caractère routier accentué par la présence d'activités artisanales



Entrée Nord : vue sur les terrains non bâtis à l'est de la RD 40

1.3.3 L'URBANISATION

APPROCHE HISTORIQUE

■ HISTOIRE DE LA COMMUNE⁹

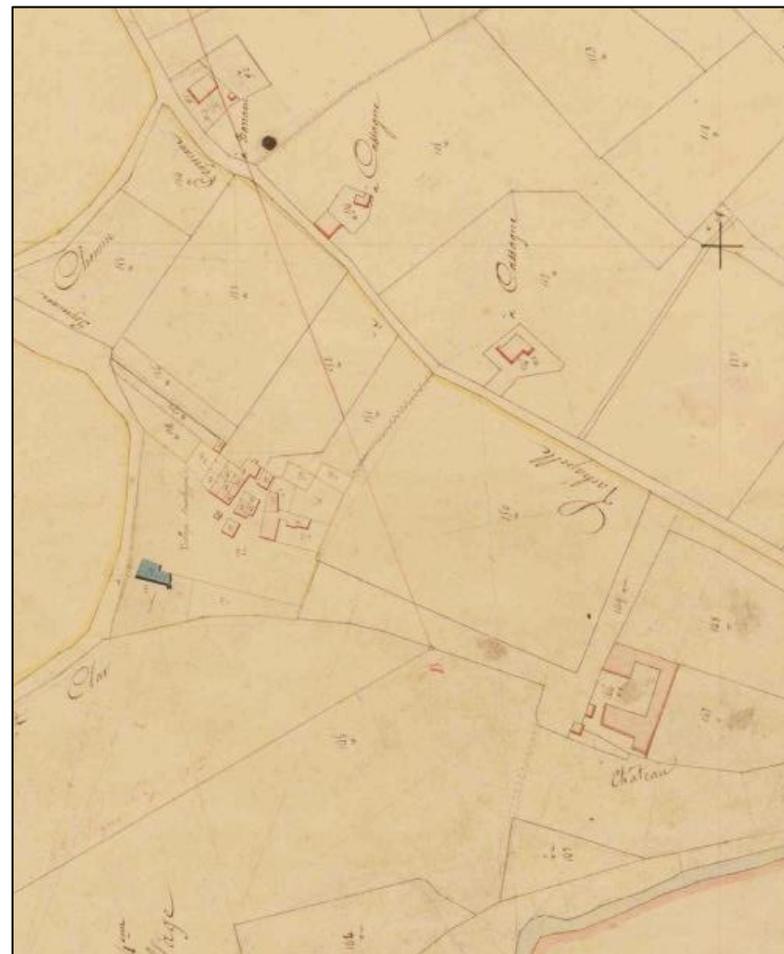
Située au carrefour du Quercy et de la Gascogne, la Lomagne est un lieu de passage entre les Pays toulousain et de l'Agenais. Peyrecave doit son nom à sa position de pic dominant une cuvette - « petra » (pierre) et « curva » (vallée). Le château féodal était bâti sur un piédestal au-dessus de la vallée de l'Arrats, permettant ainsi de contrôler la route qui conduisait les gardes militaires à la conquête du Condomois depuis Toulouse.

Cette position fut souvent disputée par de grands seigneurs de guerre et la commune subit la « Croisade des Albigeois » de 1208 à 1229. Le village fut détruit et le château rasé. Au XIV^{ème} siècle, les Anglais fortifient leurs positions dans le Sud de la France et le château est relevé. Mais la population, lourdement taxée viendra peu à peu à chasser les anglais du Sud Ouest.

La Lomagne est à l'origine une terre riche. On y cultive les céréales depuis l'antiquité. Ancienne terre d'élevage, la Lomagne s'est orientée au XX^{ème} siècle vers une agriculture intensive qui a accéléré le dépeuplement des campagnes.

⁹ Sources : Syndicat d'initiative du canton de Miradoux

■ LE CADASTRE NAPOLEONIEN (1824)¹⁰



¹⁰ Source : archives départementales du Gers

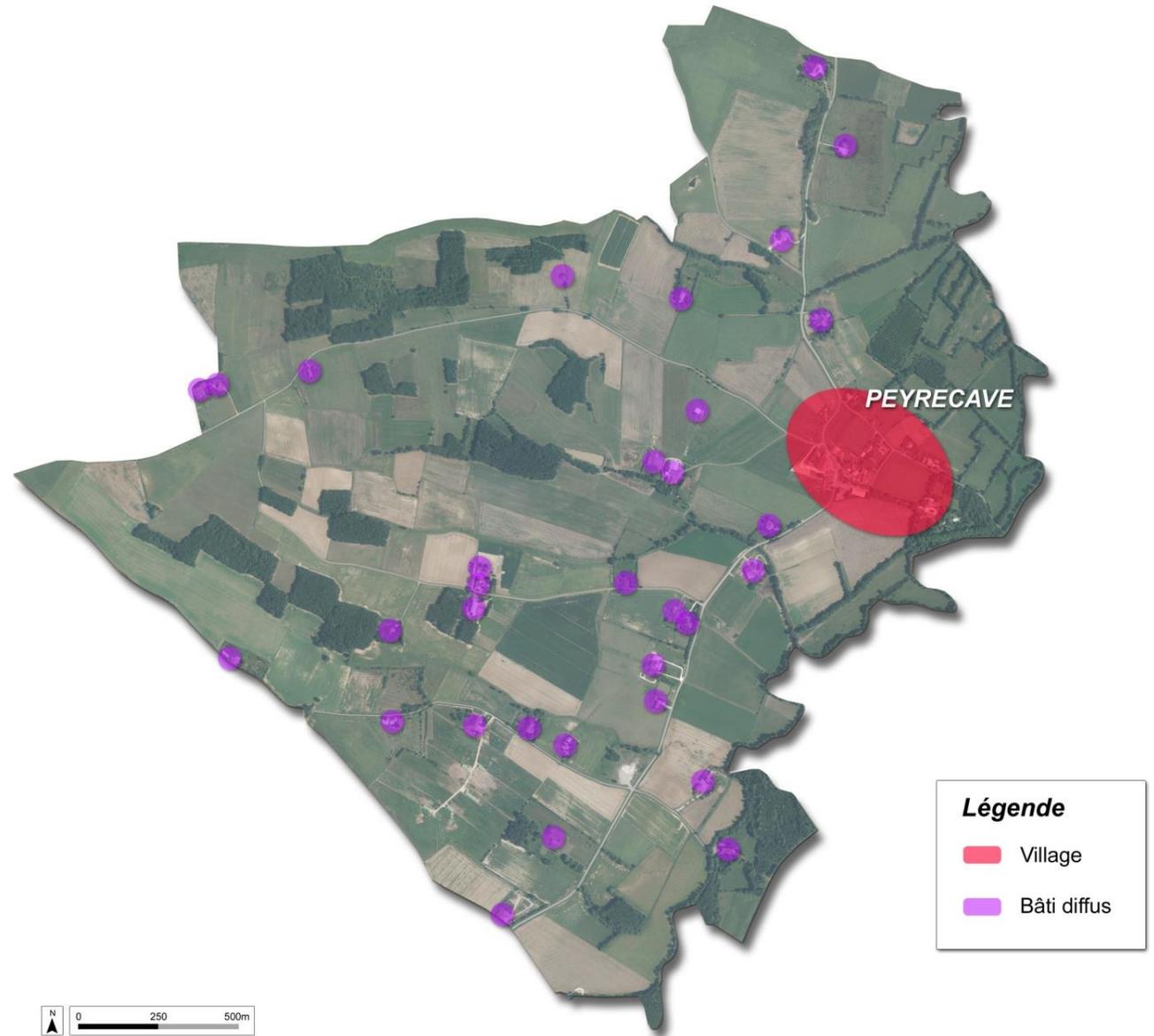
ORGANISATION DE L'HABITAT

Une faible centralité, un habitat traditionnel dispersé

L'urbanisation est très limitée. Elle s'est légèrement développée aux abords du village, mais la majorité de l'habitat, d'origine agricole, est dispersé le long des routes sur l'ensemble du territoire.

Le noyau villageois est regroupé à proximité de l'église, dans l'axe du château situé à l'est. C'est un bâti majoritairement ancien, auquel sont venus s'ajouter quelques bâtiments d'activités et la salle communale réalisée au début des années 1970.

Organisation de l'urbanisation sur la commune



Source : IGN - géoportail

LE VILLAGE

Le village occupe une ligne de crête qui domine la vallée de l'Arrats. L'urbanisation s'organise autour de 3 entités :

- le foyer principal, établi au carrefour de la RD40, dans le prolongement de l'allée du château,
- le « château », maison de maître dominant la vallée de l'Arrats,
- les anciennes fermes implantées le long du chemin de Cassagne (D281),

L'habitat principal s'est développé au carrefour avec la route départementale. Il s'agit d'un habitat traditionnel groupé de faible densité, établi au nord de l'allée du château, face à l'église et à la salle communale. Quelques activités occupent les abords du carrefour : charpentier, atelier de mécanique.

Le château occupe une position dominante : il ponctue l'allée de platanes et surplombe la vallée de l'Arrats.

Le chemin départemental D281 marque la limite nord du plateau, bordée par les anciennes fermes qui surplombent les champs de la plaine inondable.

La photographie aérienne de 1966 témoigne du faible développement du village à l'exception de quelques habitations nouvelles. Le changement principal réside dans la construction au début des années 1970 de la salle polyvalente à l'Est de l'église qui a en grande partie privé le village de son point de vue original sur la vallée de l'Arrats au sud ...



Vue aérienne de 1966



L'ARCHITECTURE



Fermes chemin de Cassagne. Une architecture traditionnelle sobre qui se prête à des rénovations de qualité : volumes élémentaires, façades ordonnées, matériaux nobles (pierre calcaire, bois, terre cuite), rares décors (génoises)



Eglise à l'entrée du village, mur-clocher.



Ancien atelier du maréchal ferrant.



Un habitat de faible densité, à caractère rural : composition ouverte, espaces partagés, présence des activités agricoles.

Un habitat contemporain standardisé, teinté de régionalisme.



1.3.4 LA VOIRIE ET LES DEPLACEMENTS

LA VOIRIE

La principale caractéristique communale est sa proximité avec l'échangeur de l'A62.

Trois routes départementales traversent le territoire :

- **La RD 40**, axe principal qui traverse le village et permet de rejoindre l'autoroute au nord et Saint-Clar au sud ;
- **La RD 281**, qui traverse la commune d'est en ouest et permet notamment de rejoindre Miradoux ;
- **La RD 88**, axe parallèle à la RD 40 mais situé sur l'autre rive de l'Arrats.

Le réseau local se compose de voies communales et de chemins ruraux, dont la gestion est respectivement de la compétence du SIVOM de Miradoux et de la commune.

LES NAVETTES DOMICILE – TRAVAIL

Lieu de travail et moyen de transport de la population active en 2009

	Peyrecave	Une autre commune du Gers	Un autre dép. de Midi-Pyrénées	Une autre région en France métrop.	Ensemble
Pas de transport	0	0	0	0	0
Marche à pied	4	0	0	0	4
Deux-roues	0	0	0	0	0
Voiture, camion, fourgonnette	12	0	8	8	28
Transports en commun	0	0	0	0	0
Ensemble	16	0	8	8	32

Source : INSEE – RP 2009

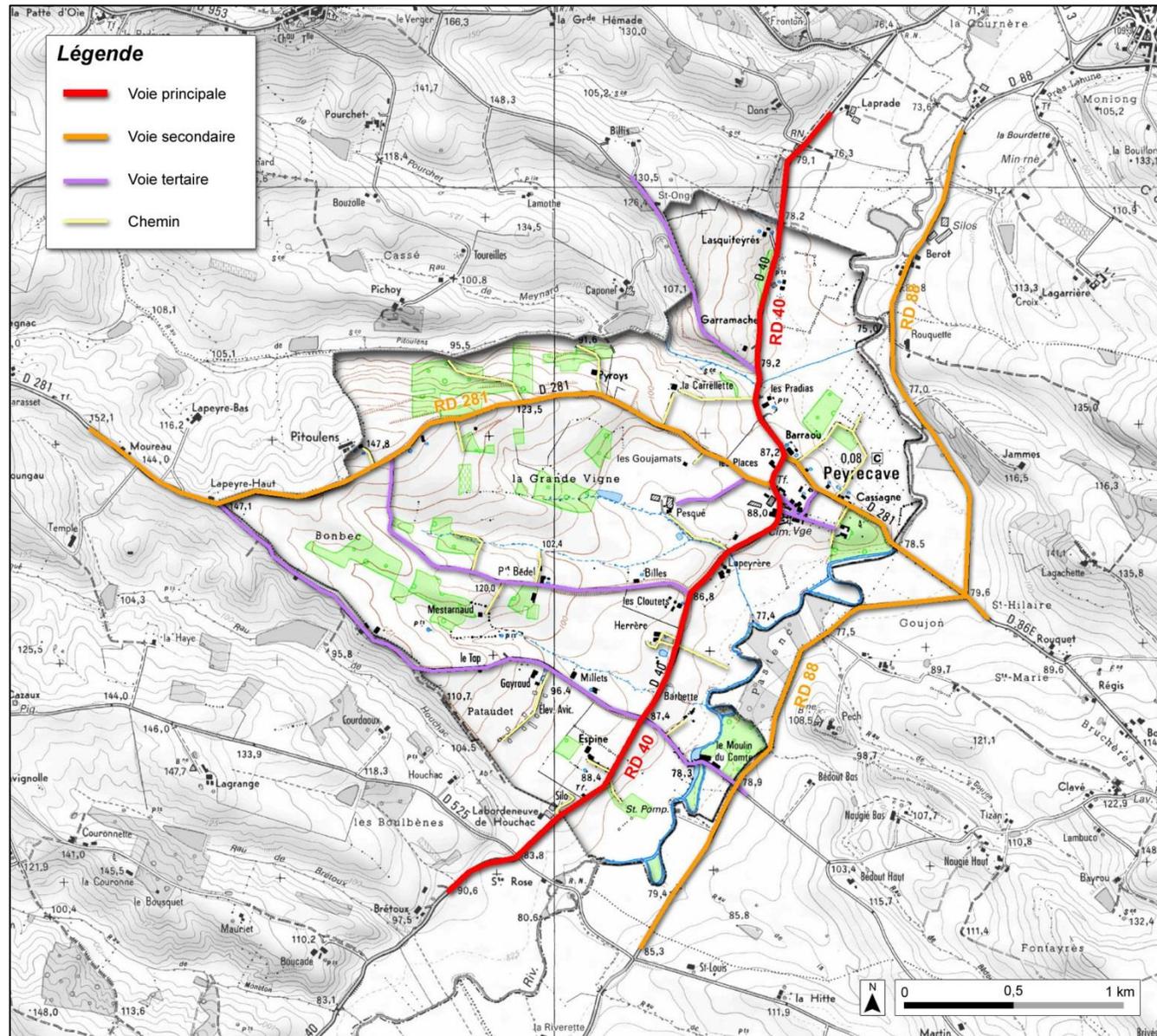
Le moyen de transport privilégié par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail est la voiture (ou camion ou fourgonnette).

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont absents sur la commune. L'aéroport le plus proche est celui d'Agen, qui permet seulement des liaisons avec Paris.

UN TERRITOIRE OU L'UTILISATION DE LA VOITURE EST INCONTOURNABLE, A L'INSTAR DES PETITES COMMUNES RURALES DU SECTEUR OU L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN EST ABSENTE.

Carte du réseau de voirie



1.3.5 LES EQUIPEMENTS

LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Outre la mairie, l'église et le cimetière, la commune possède une salle d'activités qui a fait l'objet de travaux récents de mise aux normes.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune ne recense aucun équipement sportif.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède pas d'équipements scolaires. Les élèves de maternelle et de primaire sont scolarisés à Miradoux ; ceux du secondaire à Lectoure.

1.3.6 LE FONCIER COMMUNAL

Outre les bâtiments et espaces publics qui y sont liés, la commune ne possède pas de foncier.

1.3.7 LES RESEAUX

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

L'adduction d'eau potable est gérée par le SIAEP de l'Arrats et la SAUR. Le village est desservi par une canalisation principale de diamètre 80/90 qui longe la RD 40 puis traverse les terrains libres au nord de la mairie. Les habitations du noyau villageois sont desservies par une canalisation de diamètre 50 et celle le long de la RD 281 par une canalisation de diamètre 42/50.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le village est relié au réseau collectif d'assainissement. Les constructions le long de la RD 281 ne sont pas desservies. La station d'épuration a une capacité de 50 équivalents habitants.

LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la gestion des déchetteries est de la compétence du SIDEL.

1.3.8 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- T7 : Protection aéronautique hors dégagement

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 mètres (100 mètres en agglomération).

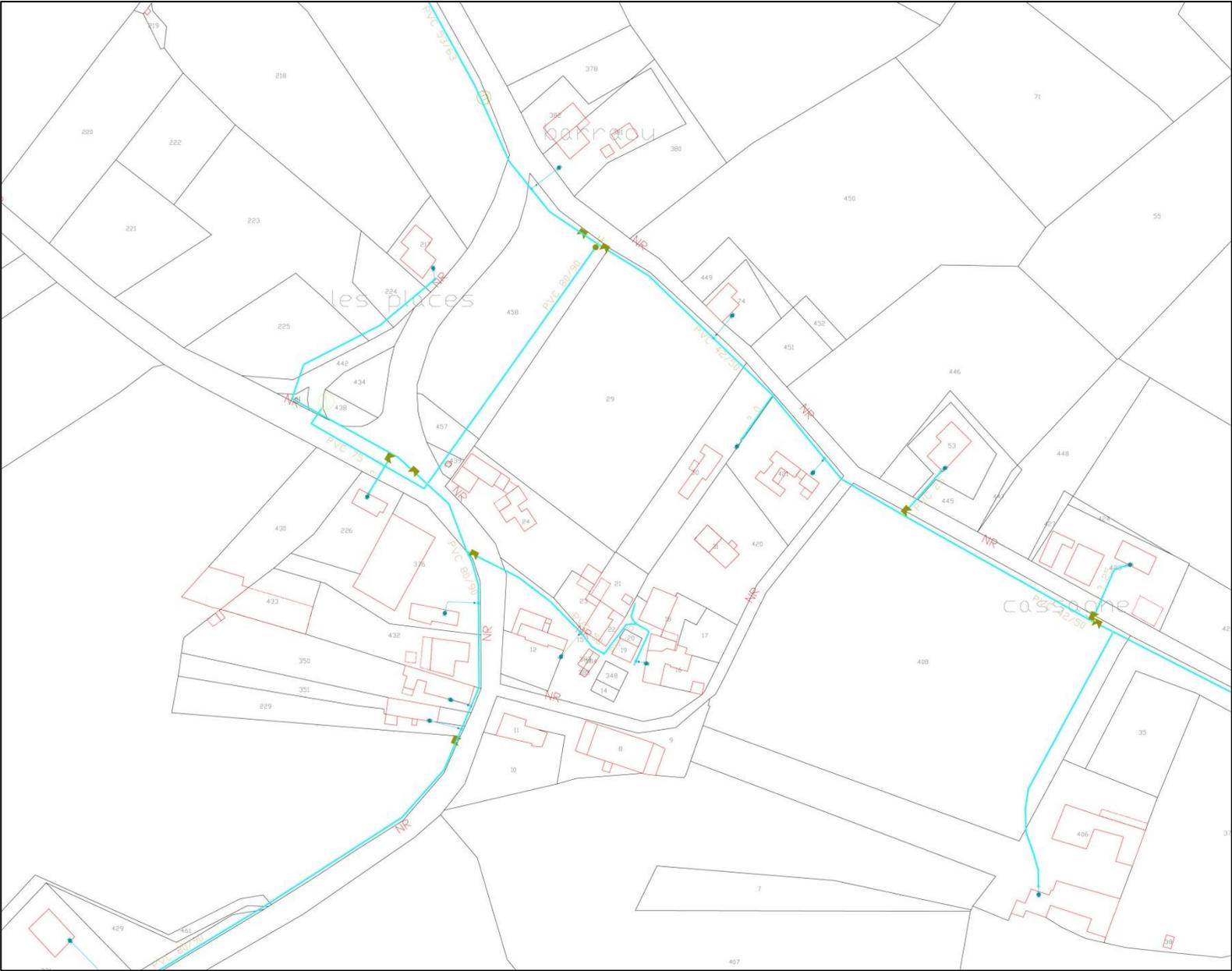
La servitude s'applique sur la totalité du territoire communal.

- PM1r - Retraits et gonflements des sols argileux

PPR RGA approuvé le 28 / 02 / 2014. Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

La servitude s'applique sur la totalité du territoire communal.

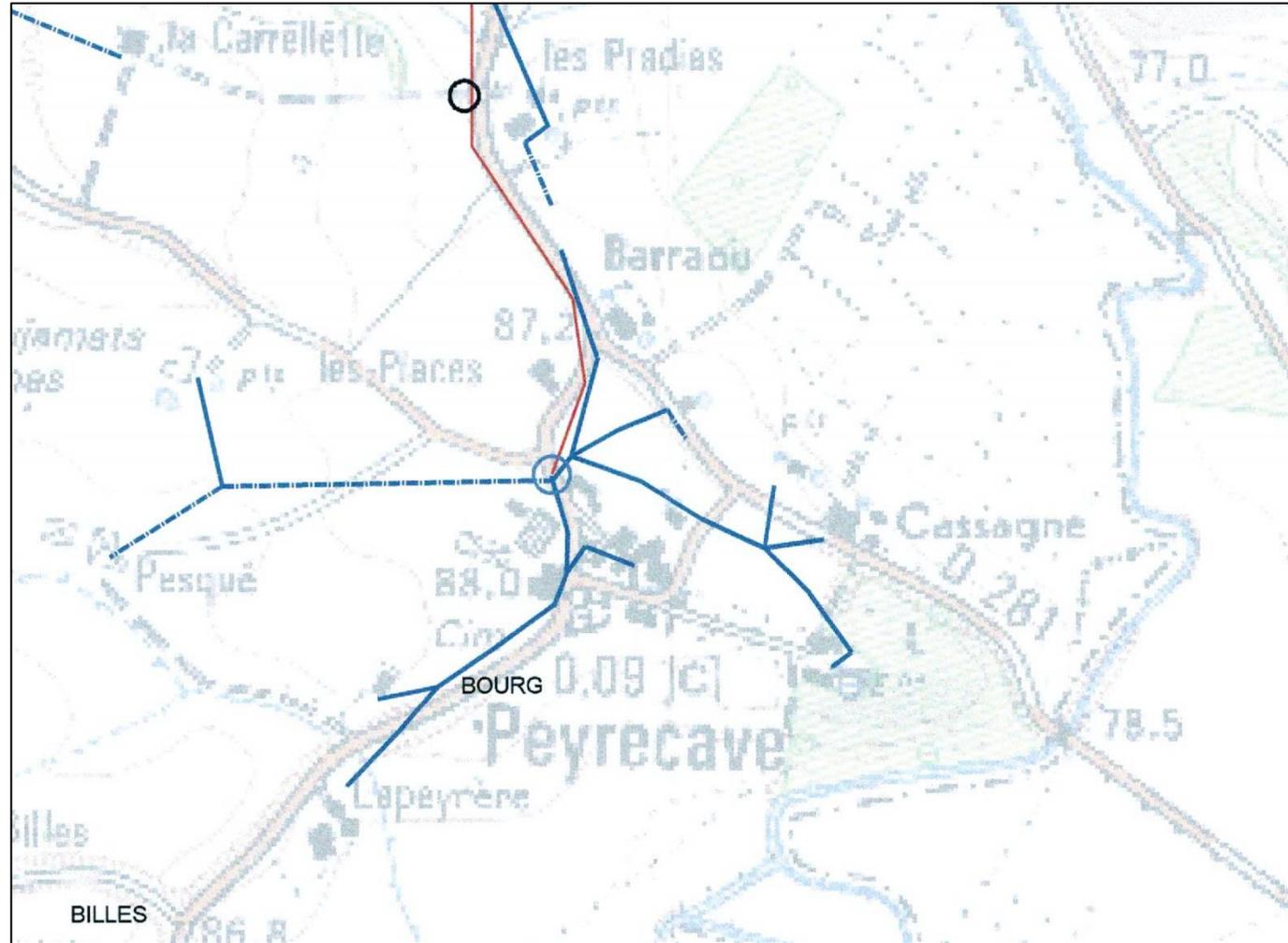
RESEAU AEP



RESEAU ERDF

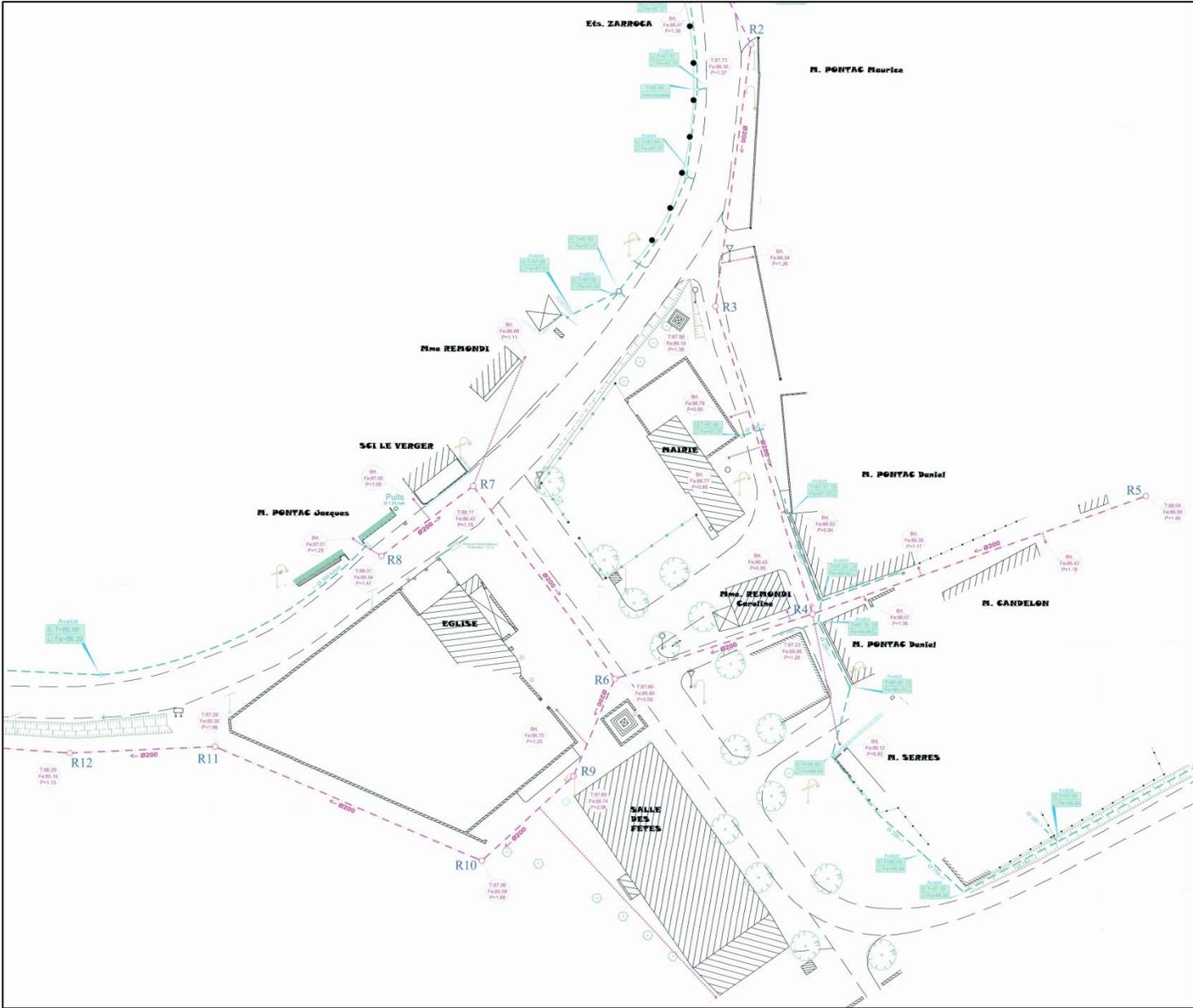
Légende :

- | | | |
|--------------------|------------------------------|-------------|
| | Aérien | Tronçon HTA |
| | Aérien torsadé | |
| | Cable souterrain | |
| | IACM | |
| | IAT | |
| | ADA | |
| | IACT | |
| | Disjoncteur non télécommandé | |
| | DRR | |
| | Sectionneur | |
| | Aérien | Tronçon BT |
| | Aérien torsadé | |
| | Cable souterrain | |
| | Poste source | |
| | Changement de section | |
| Postes électriques | | |
| | Distribution publique | |
| | Abonné | |
| | Producteur HTA | |
| | Répartition | |
| | DP - Abonné | |
| | Transformateur HTA - HTA | |
| | Producteur HTA - Abonné | |
| | DP - Producteur HTA - Abonné | |



RESEAU EU

EXTRAIT PLAN DE RECOLEMENT



1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2003-2012 grâce à l'étude des permis de construire accordés sur la commune.

En 10 ans, la consommation foncière a été d'environ 1,9 ha.

Celle-ci correspond à la construction de :

- 8 bâtiments agricoles (dont 4 tunnels à canards).

Ces constructions étant pour certaines implantées sur de grandes parcelles agricoles, la consommation foncière correspond dans ce cas à la surface réellement impactée par le bâtiment, le reste des parcelles continuant à être cultivé.

A noter que sur cette même période, plusieurs permis de construire ont notamment été accordés pour :

- 3 extensions et rénovations d'habitations ;
- 1 extension et rénovation de locaux professionnels ;
- 1 aménagement de maison ;
- 1 extension de garage.

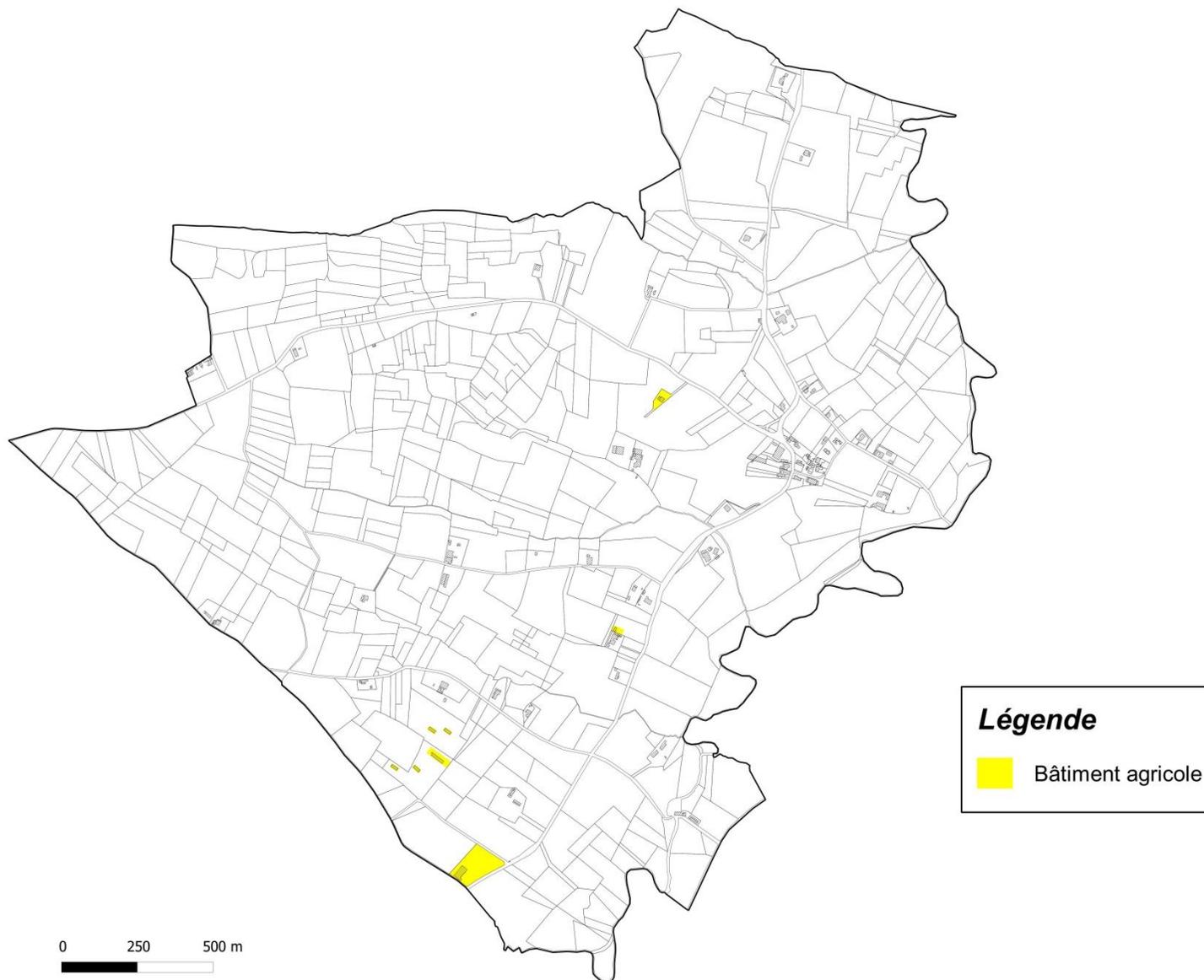
La consommation foncière pour les constructions neuves à usage autre que de l'habitat

	Surface totale des parcelles (m ²)	SHOB totale (m ²)	Destination
2005	2000	270	Bâtiment agricole
2006	2000	427	Bâtiment agricole
2009	1450	864	Bâtiments agricoles (abris pour canards)
2009	715	546	Bâtiment agricole
2012	12670	587	Bâtiment agricole
TOTAL	18835	2694	

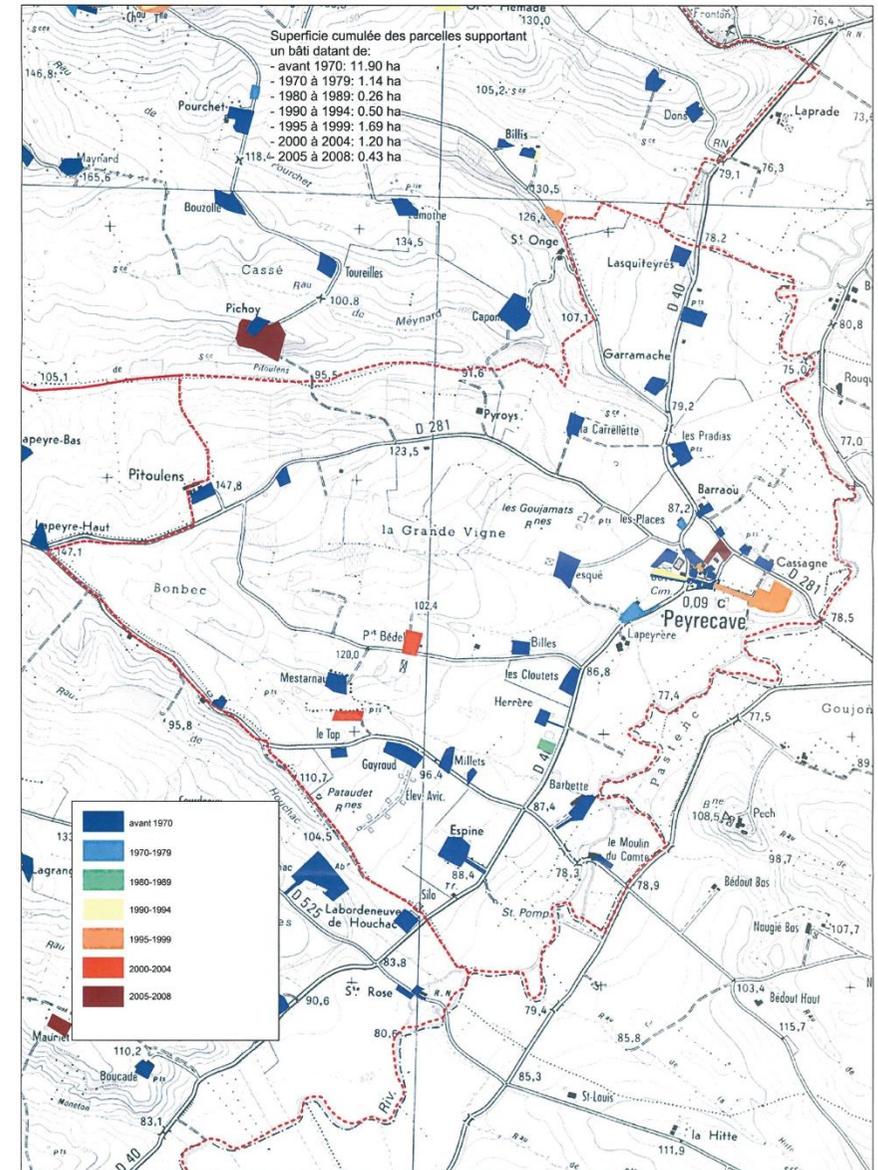
Source : permis de construire accordés sur la commune

UNE CONSOMMATION FONCIERE EXCLUSIVEMENT LIEE A LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS AGRICOLES.

Localisation de la consommation foncière



Les données du Porter à connaissance de l'Etat



CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

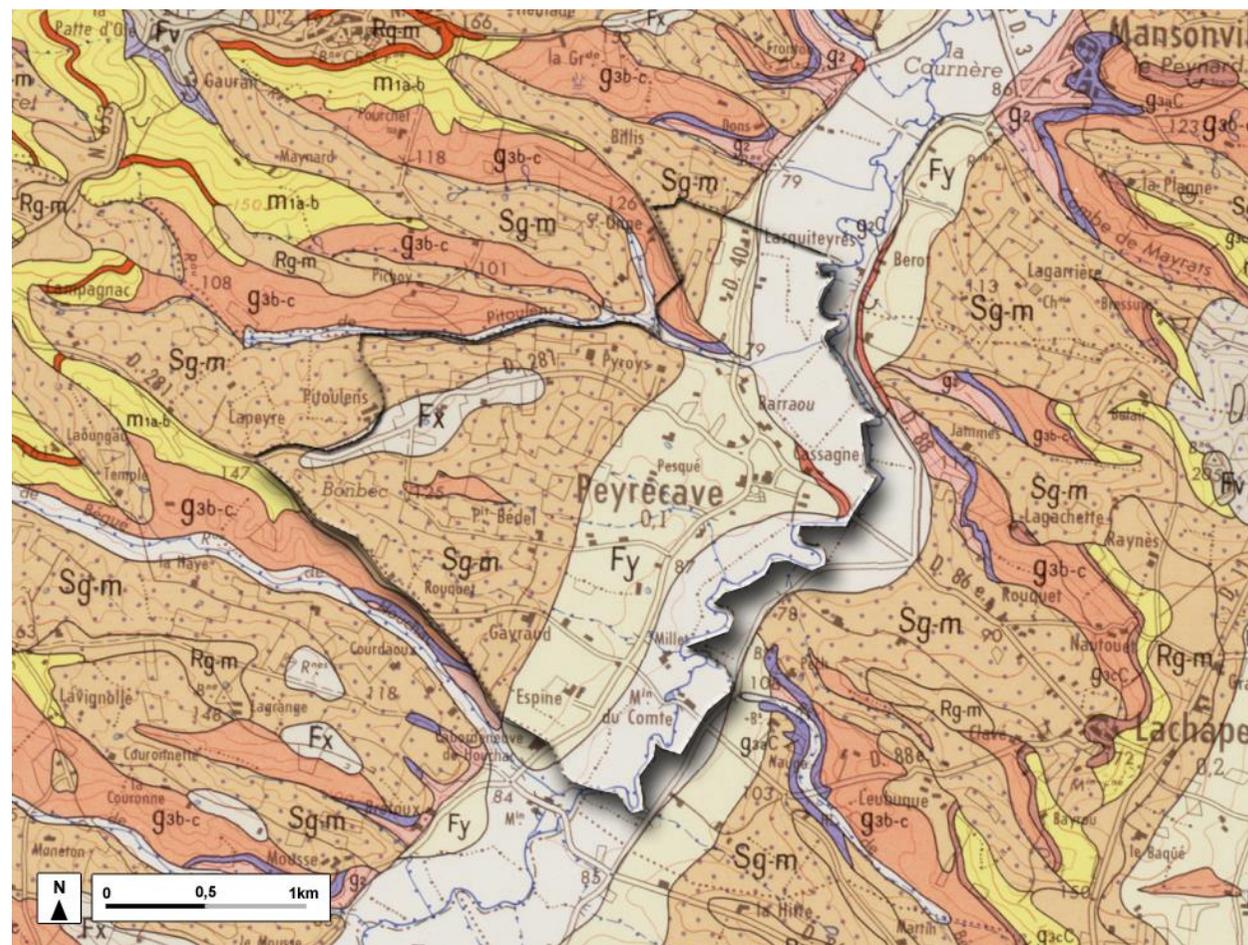
2.1.1 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE¹¹

La commune se situe dans une région de plateaux et de coteaux entaillés de vallées aux versants abrupts. Les terrains rencontrés sont majoritairement constitués par des marnes et des molasses d'âge miocène, intercalées de bancs calcaires.

Légende

-  Fz : alluvions modernes des rivières
-  Fy : alluvions anciennes des rivières
-  Fx : alluvions des terrasses moyennes de la Garonne
-  mRc / Sg-m : colluvions et éboulis issus des terrains miocènes
-  g3bc : Aquitanien supérieur et moyen - marnes et molasses
-  g2c : Stampien - calcaire

Carte du contexte géologique



¹¹ D'après la notice de la carte géologique de Condom au 1/50000 - BRGM

2.1.3 LE RELIEF

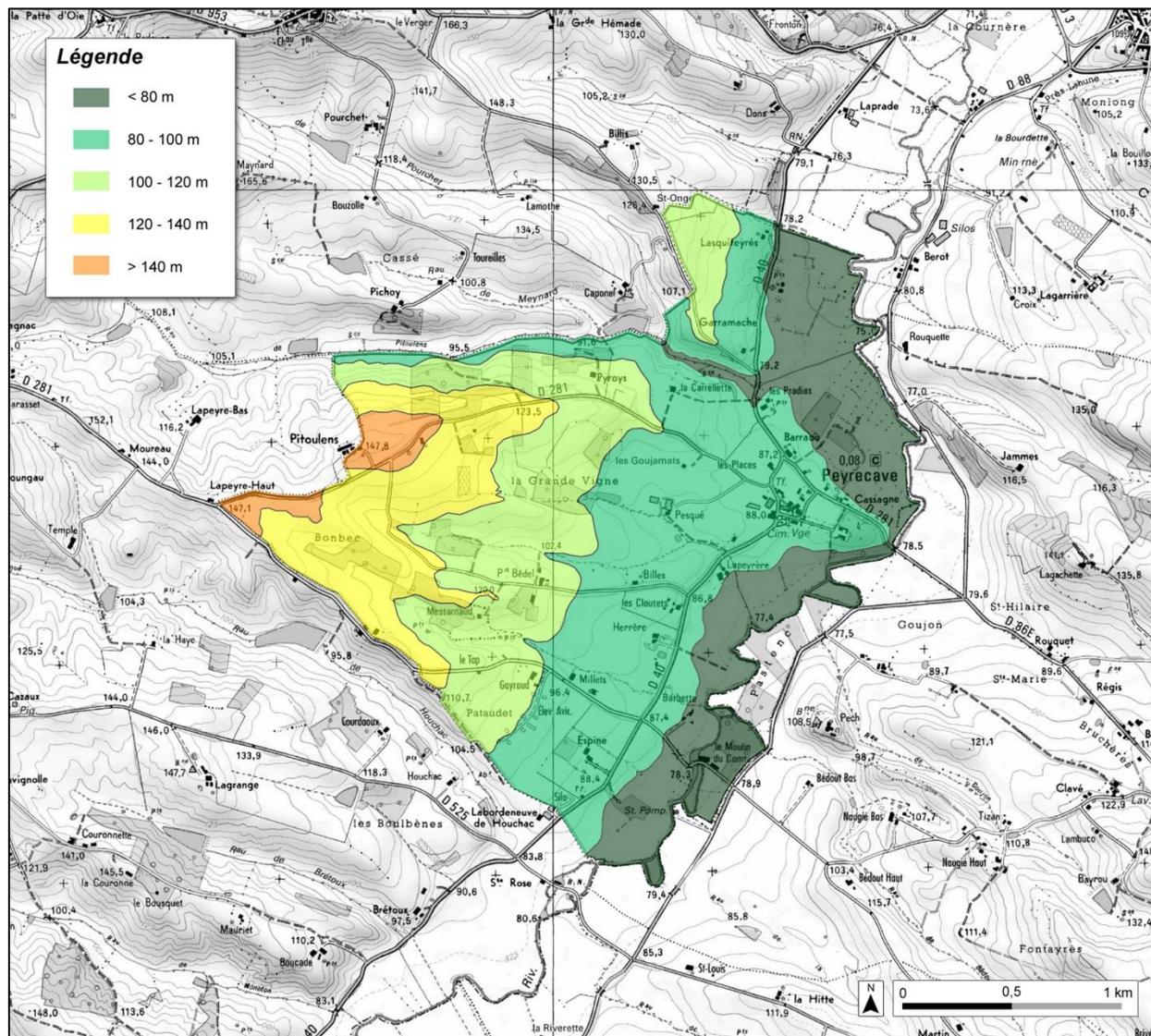
La commune de Peyrecave se situe en rive gauche de l'Arrats. Son relief est constitué d'un ensemble de coteaux à pentes douces, orientés est-ouest, entaillés par les affluents de l'Arrats.

Le village occupe la première terrasse formant un plateau qui s'avance sur la vallée de l'Arrats.

L'altitude varie entre 73 et 147 mètres.

UN RELIEF DOUX, ORIENTE VERS L'EST, CARACTERISE PAR L'AVANCEE DU PLATEAU QUI DOMINE LA VALLEE DE L'ARRATS.

Carte du contexte topographique



Source : IGN – géoportail

2.1.4 L'HYDROGRAPHIE¹²

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique appartient au bassin-versant de l'Arrats, affluent de la Garonne qui s'écoule à l'est de la commune.

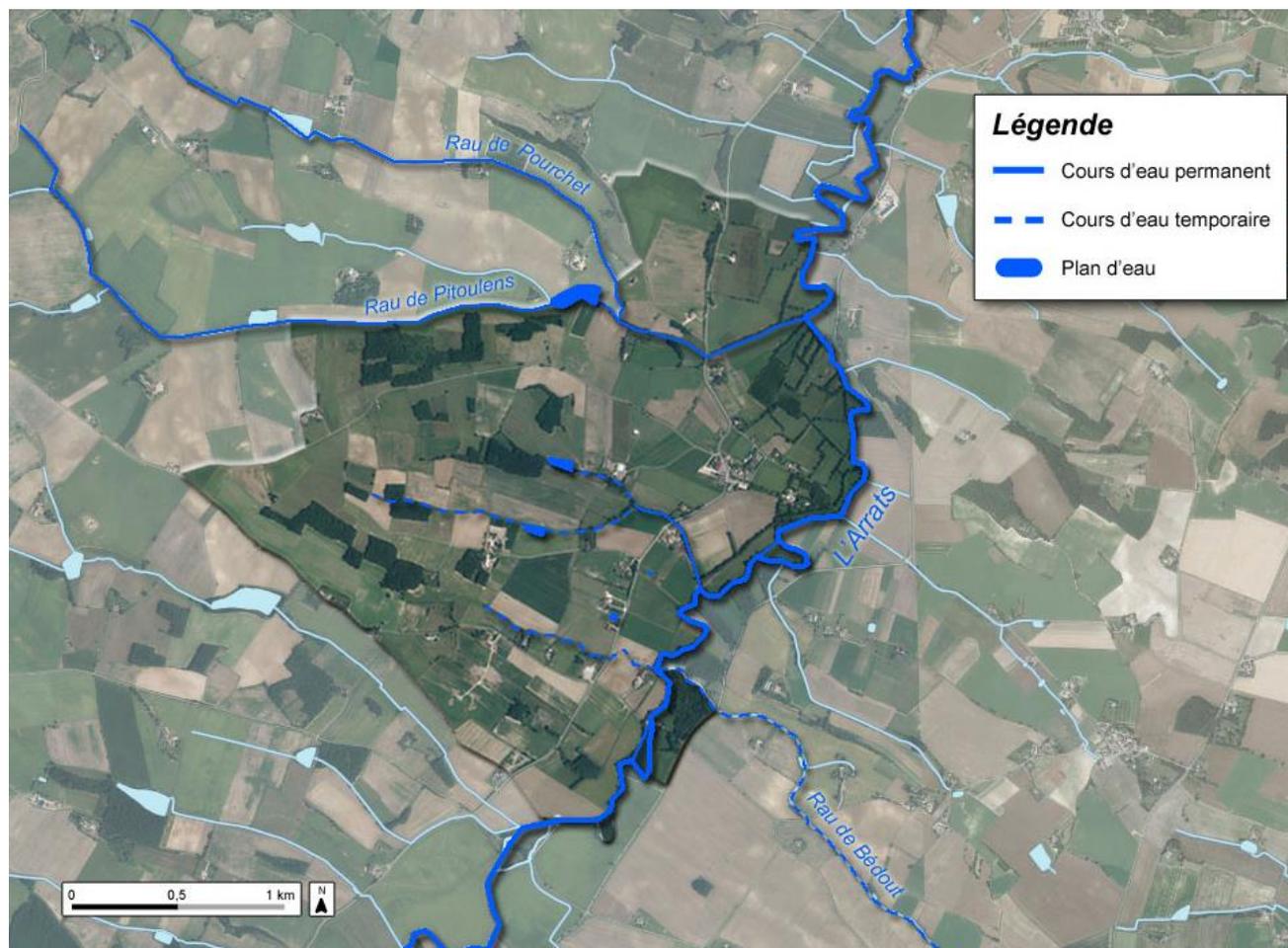
Ainsi les cours d'eau suivants traversent le territoire :

- **L'Arrats** (O---0240),
- **Le ruisseau de Bédout** (O6090740),
- **Le ruisseau de Pourchet** (O6090780),
- **Le ruisseau de Pitoulens** (O6090790),

D'autres cours d'eau temporaires, affluents de L'Arrats, sont également présents sur la commune.

Quelques petits plans d'eau sont recensés sur le territoire, dont certains correspondent à de petites retenues utilisées pour l'irrigation.

Carte du réseau hydrographique



Source : IGN – géoportail

¹² Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

2.2 LE MILIEU NATUREL

2.2.1 LES SITES PROTEGES ET LES ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE¹³

La commune recense deux espaces naturels d'intérêt écologique sur son territoire :

→ **La ZNIEFF de type 1 « Prairies humides de Pastenc »**, est plutôt limitrophe de la commune et constitue un îlot remarquable dans la vallée de l'Arrats, où l'agriculture intensive a fait disparaître la majorité des prairies permanentes et l'activité pastorale. Ces prairies constituent un habitat naturel rare, accueillant une diversité floristique de premier plan pour la vallée, et à l'échelle départementale. On y rencontre une flore hygrophile variée qui abrite le Trèfle écailleux, protégé dans la région, le Trèfle étalé, dont c'est la seule station connue en Tarn-et-Garonne, et des plantes rares et menacées comme l'Oenanthe fistuleuse ou l'Orchis à fleurs lâches. Cet îlot joue un rôle fonctionnel de réservoir de biodiversité et de refuge dans une vallée largement altéré par l'agriculture intensive.

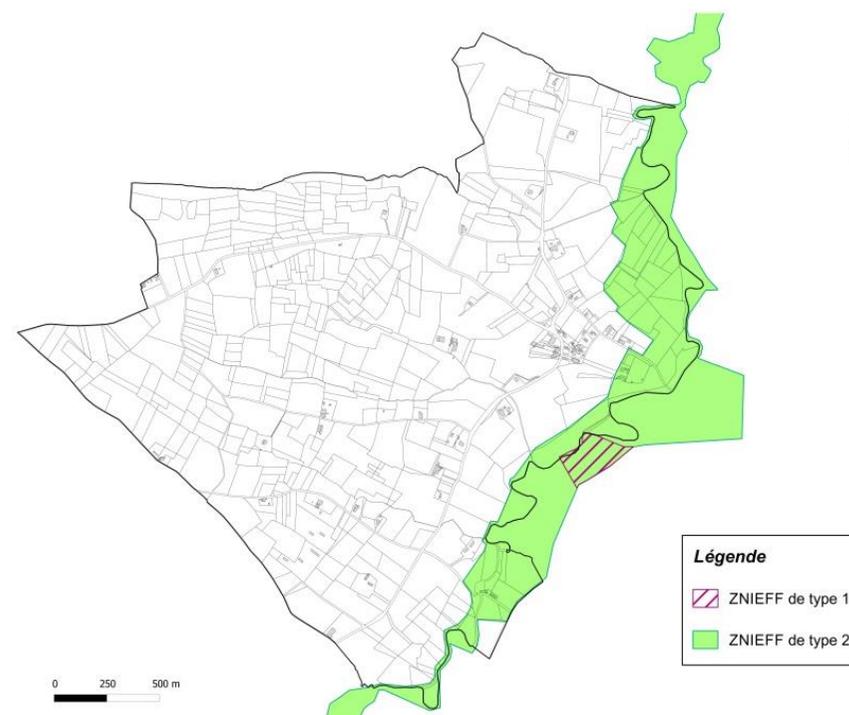
→ **La ZNIEFF de type 2 « Cours de l'Arrats »**, correspond aux prairies inondables situées dans le lit majeur de l'Arrats. Elle comprend les bords de la rivière et les boisements limitrophes, ainsi que les cultures interstitielles, par logique de continuité fonctionnelle. Les prairies naturelles les plus anciennes constituent des écosystèmes originaux, avec une biodiversité exceptionnelle :

- Elles accueillent des communautés végétales des zones humides : prairies longuement et régulièrement inondables, mégaphorbiaies, fossés à Grand carex et à Eleocharis.
- La flore est particulièrement riche, associant des espèces « fourragères » à des espèces hygrophiles. Certaines sont très rares

comme la Jacinthe romaine, espèce protégée au niveau national.

- Les insectes, araignées et autres invertébrés sont très nombreux. On y rencontre le Cuivré des marais, paillon protégé nationalement et inféodé à ces prairies inondables.
- Les amphibiens pondent dans les fossés, les mares, voire directement dans les prairies inondées au printemps. Le Triton marbré, protégé et rare au niveau national y est présent.
- Les poissons, comme l'Anguille et le Toxostome sont recensés dans l'Arrats.

Ces prairies constituent également un corridor écologique, qui joue un rôle essentiel dans la circulation de l'ensemble de la faune de la vallée.



¹³ Source : DREAL Midi-Pyrénées

2.2.2 LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS

LES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est occupé à près de 80% par des terres agricoles, façonnant les paysages et laissant peu de place aux espaces naturels à proprement parler.

Plus de 60% de ces terres agricoles sont destinées aux grandes cultures céréalières et oléagineuses. Les pratiques agricoles qui y sont associées, souvent intensives, conduisent à une artificialisation des milieux : remembrement, calibrage des cours d'eau, épandage de pesticides et d'engrais, qui ne sont pas sans risque sur l'environnement. Ainsi, ne subsistent que quelques rares herbacées (graminées, composées et papilionacées) sur ces agrosystèmes.

Les prairies sont encore présentes mais sont fragilisées par l'évolution des pratiques agricoles (disparition des prairies au profit des champs labourés, abandon de l'élevage, etc.). Elles possèdent une biodiversité variable en fonction de leur caractère plus ou moins naturel ; les prairies permanentes étant les plus riches. Ces dernières se situent principalement au nord-est du territoire, dans la vallée de l'Arrats, mais sont en nette régression depuis peu : la plupart ont été retournées et le réseau bocager d'un grand intérêt écologique a été arraché. Les secteurs de Pitoulens et de Bonbec accueillent également des prairies permanentes.

D'un point de vue général, ces différentes prairies sont composées en grande majorité par des légumineuses. En ce qui concerne la composition faunistique, ce sont essentiellement des insectes et des acariens qui se développent sur ces milieux. La présence de haies et de petits bosquets sur les secteurs concernés par la présence de ces prairies concourt au maintien d'une biodiversité élevée et au déplacement de la petite et de la grande faune.

LES ESPACES BOISES

Plusieurs espaces boisés ponctuent le territoire communal, plus particulièrement sur la partie ouest. Il s'agit de boisements de taille plutôt réduite, qui correspondent façon générale à des futaies et taillis de feuillus.

La végétation de ces boisements est principalement constituée de chênes pédonculés et de chênes pubescents, accompagnés de leur cortège floristique (alisier et châtaignier principalement).

LES COURS D'EAU ET LES SURFACES EN EAU

Plusieurs cours d'eau traversent la commune, le plus important étant L'Arrats.

Ces cours d'eau sont particulièrement intéressants d'un point de vue écologique car ils constituent des corridors, permettant à la faune aquatique de se déplacer. De façon générale, ils sont bordés d'un cortège arbustif : la ripisylve. Cette formation végétale constitue une zone de transit pour la faune et se caractérise par une biodiversité très développée. Il s'agit d'un écotone, c'est-à-dire un espace de transition entre l'écosystème aquatique et l'écosystème terrestre. La ripisylve assure également la stabilité des berges et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

La ripisylve de la rivière de L'Arrats est particulièrement bien conservée et ne présente pas de discontinuités marquées. Avec ses milieux attenants, constitués principalement de prairies humides, la vallée de L'Arrats constitue ici un milieu naturel d'un grand intérêt écologique qui entretient de nombreux habitats essentiels pour la faune. Toutefois ces milieux sont menacés, comme en atteste le récent arrachage de haies au nord-est de la commune.

LES ZONES HUMIDES

Six zones humides, liées à l'Arrats et à ses milieux environnants sont recensées sur la commune.

Caractéristiques des zones humides de la commune

	Prés humides de l'Arrats	Prairies humides de Peyrecave	Cassagne	Pastenc	Le Moulin du Comte	Méandre de l'Arrats
Description	Prairie bocagère pâturée par des bovins en bordure de l'Arrats.	Prairies bocagères fauchées en bordure de l'Arrats.	Bordures de l'Arrats comprenant des prairies pâturées, haies humides ainsi qu'un boisement avec une strate herbacée humide.	Prairie à Joncs pâturée par des bovins, entourée d'haies et bordée par l'Arrats.	Abords de l'Arrats au niveau d'un ancien moulin.	Boisement rivulaire au niveau d'un méandre de l'Arrats.
Milieux naturels	Prairies à Agropyre et Rumex. Lisières humides à grandes herbes. Alignements d'arbres.	Prairies à Agropyre et Rumex. Alignements d'arbres.	Prairies à Agropyre et Rumex. Alignements d'arbres.	Prairies à Agropyre et Rumex.	Communautés à Reine des prés et communautés associées. Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens. Roselières. Alignements d'arbres.	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.
Activités et usages	Elevage / pastoralisme.	Agriculture.	Elevage / pastoralisme sur une partie, sinon pas d'activité marquante hormis des prélèvements d'eau.	Elevage / pastoralisme.	Pas d'activités marquantes hormis des prélèvements d'eau.	Pas d'activités marquantes hormis des prélèvements d'eau.
Intérêt fonctionnel	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage.	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion.	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, fonctions d'épuration, rôle naturel de protection contre l'érosion.	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage.	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, fonctions d'épuration, rôle naturel de protection contre l'érosion.	Expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion.

Fonction biologique	Connexions biologiques.	Connexions biologiques. Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs.	Connexions biologiques.	Connexions biologiques.	Connexions biologiques. Zone particulière d'alimentation pour la faune. Zone particulière liée à la reproduction.	Connexions biologiques. Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs. Zone particulière d'alimentation pour la faune. Zone particulière liée à la reproduction.
Intérêt patrimonial					Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin. Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .
Facteurs influençants	Pâturage.	Suppression ou entretien de la végétation, fauchage et fenaison.	Pâturage. Pratiques liées à la gestion des eaux.	Pâturage.	Pratiques liées à la gestion des eaux.	Pratiques liées à la gestion des eaux.
Menaces	Menace liée au piétinement par les bovins. La mise à nu du sol contribue à l'altération des fonctionnalités.	Pas de menaces particulières.	Le Robinier, espèce invasive. Pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires).	Pas de menaces particulières.	Pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires).	Pas de menaces particulières.
Propositions de gestion	Maintenir une activité de pâturage extensif. Conserver les haies.	Maintenir une activité de fauche et préférer une fauche tardive. Conserver les haies.	Eviter toute mise en contact avec les produits phytosanitaires. Maintenir une activité de pâturage extensif sur la prairie. Conserver la ripisylve et les haies. Surveiller l'expansion du Robinier.	Pas de recommandations particulières.	Maintenir le boisement. Eviter toute mise en contact avec les produits phytosanitaires.	Maintenir le boisement.

Source : Conseil Général du Gers – Inventaire départemental des zones humides

Localisation des zones humides



Source : Conseil Général du Gers – Inventaire départemental des zones humides

LES HAIES CHAMPÊTRES ET LES ARBRES ISOLES

Les haies champêtres se sont sensiblement raréfiées sous l'effet de la régression des activités d'élevage. En effet, l'agrandissement des parcelles, et l'intensification des pratiques orientée vers les grandes cultures, fragilisent les systèmes bocagers et concourent à leur abandon.

Pourtant, suite à une période d'abandon et de destruction, les plantations de haies sont à nouveau encouragées. Elles constituent de précieux réservoirs de biodiversité réunissant des conditions de vie favorables à la faune (refuge, nourrissage, nidification...) et forment des corridors propices au déplacement des espèces animales. Les haies champêtres jouent aussi des rôles fonctionnels : elles contribuent à la qualité du sol (stabilisation, fertilisation...) et participent au cycle de l'eau (filtrent et ralentissent les eaux de ruissellement).

LA DESTRUCTION DU SYSTEME BOCAGER COMPROMET LE MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LA VALLEE

Alors qu'elles constituaient encore récemment un réseau bocager de grand intérêt, les haies de la vallée de l'Arrats (prairies du nord-est) sont désormais à l'état résiduel. Les pratiques intensives ont conduit à leur destruction, bien que le secteur ait été identifié comme un réservoir de biodiversité et classé en ZNIEFF de type 2. Cet arrachage compromet le maintien des continuités écologiques de la vallée.

Les espèces constituant ces formations végétales correspondent en général à des espèces locales telles que le chêne pédonculé, le frêne, l'aubépine, l'orme, le sureau, le sorbier... Quelques arbres isolés ponctuent le territoire communal, plutôt le long des chemins, constituant des marqueurs identitaires du paysage. Ils permettent de rompre la monotonie liée aux vestes étendues de terres agricoles et de maintenir des zones propices aux cycles vitaux de l'avifaune.

2.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

NOTION D'HABITAT, DE CORRIDORS ET DE CONTINUUM

Le territoire présente une variété de paysages qui constituent autant de milieux naturels favorables à la richesse de la biodiversité ; ces différents milieux naturels représentent de véritables habitats pour les espèces. Un **habitat** se définit comme un élément ou un ensemble d'éléments du paysage qui offre les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire.

En fonction du type de milieu naturel, deux catégories d'habitats peuvent être distinguées : les habitats terrestres (forêts, landes, prairies, ripisylves des cours d'eau... et les habitats aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)

La notion de **corridor écologique** est liée au concept d'habitat. En effet, les corridors désignent des zones de passage fonctionnelles entre plusieurs espaces naturels, pour des groupes d'espèces inféodées à un même milieu. Ils relient différentes populations et favorisent ainsi la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Un corridor écologique est constitué de l'ensemble des corridors biologiques des espèces inféodées à un même milieu ; un **corridor biologique** correspondant à l'ensemble des habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...) d'une espèce qui sont reliés fonctionnellement entre eux.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent constitue un **continuum écologique**.

CADRE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle 2 qui a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* » selon l'article L.371-1-1° du Code de l'environnement.

Ainsi ce même article précise que la **trame verte** comprend les espaces naturels importants et certains espaces protégés, les corridors écologiques ainsi que les surfaces en couverture environnementale permanente situées le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares. La **trame bleue**, quant à elle, comprend quasiment tous les cours d'eau et les zones humides importantes.

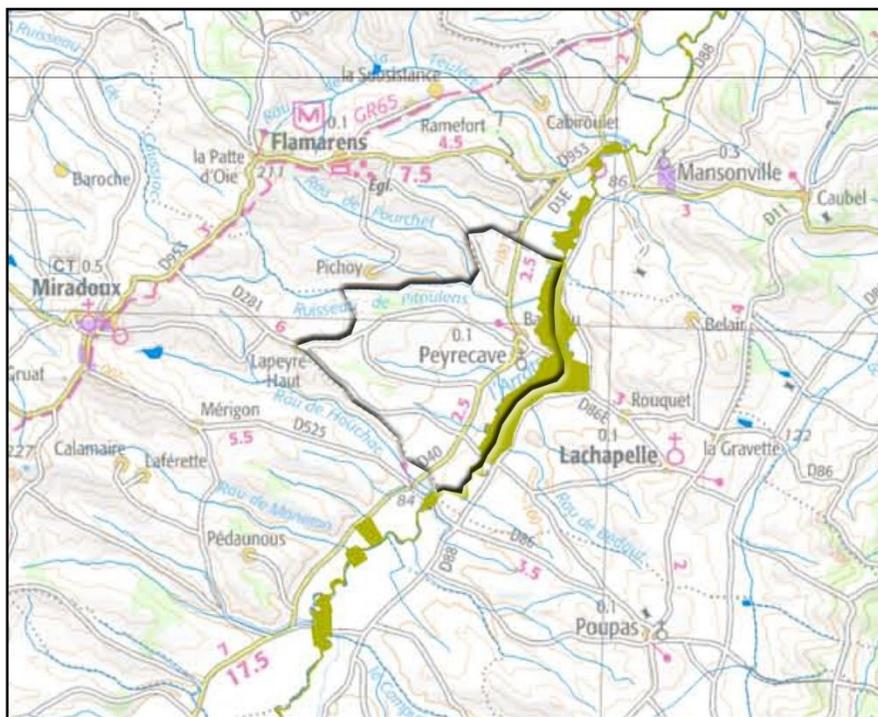
LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : UNE VISION A GRANDE ECHELLE

En application de la loi Grenelle 2, la TVB à l'échelle régionale se traduit par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, qui prend en compte les orientations nationales (article L271-3 du Code de l'environnement). Le SRCE, qui devrait être approuvé en 2013, constitue un document qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les divers projets d'aménagement.

D'après le SRCE, sont identifiés sur la commune :

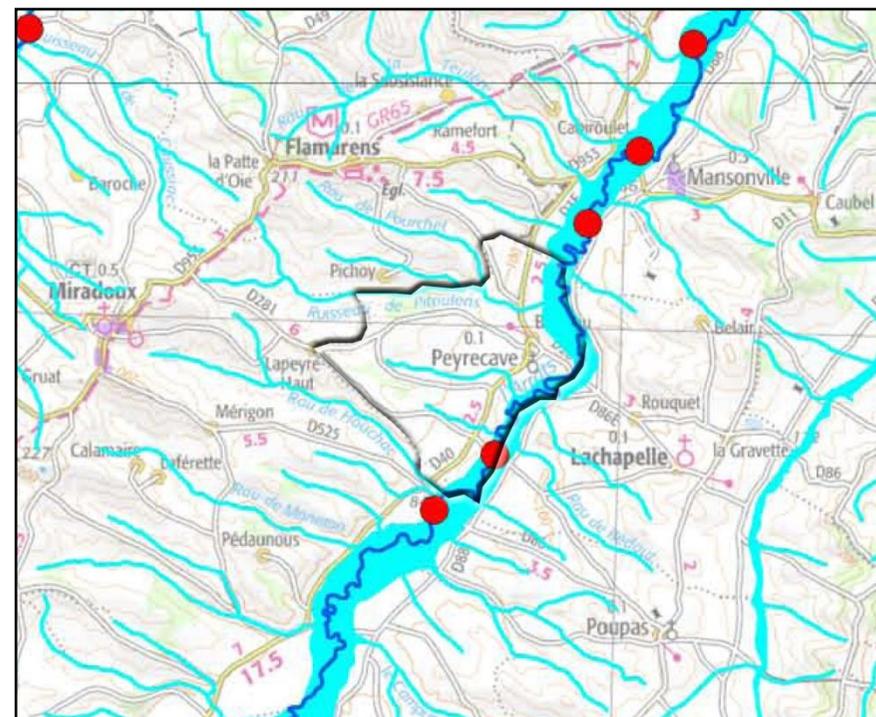
- un **réservoir de biodiversité linéaire correspondant à L'Arrats** ;
- **des corridors correspondant aux cours d'eau principaux** ;
- un **réservoir de biodiversité correspondant aux prairies inondables du lit majeur de L'Arrats** classées en ZNIEFF de type 2 (milieux ouverts et semi-ouverts de plaine).

Éléments de la Trame Verte d'après le SRCE



→ Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine : cours de l'Arrats et ses milieux environnants classés en ZNIEFF de type 2.

Éléments de la Trame Bleue d'après le SRCE



→ Cours d'eau de L'Arrats : corridor et réservoir de biodiversité.

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

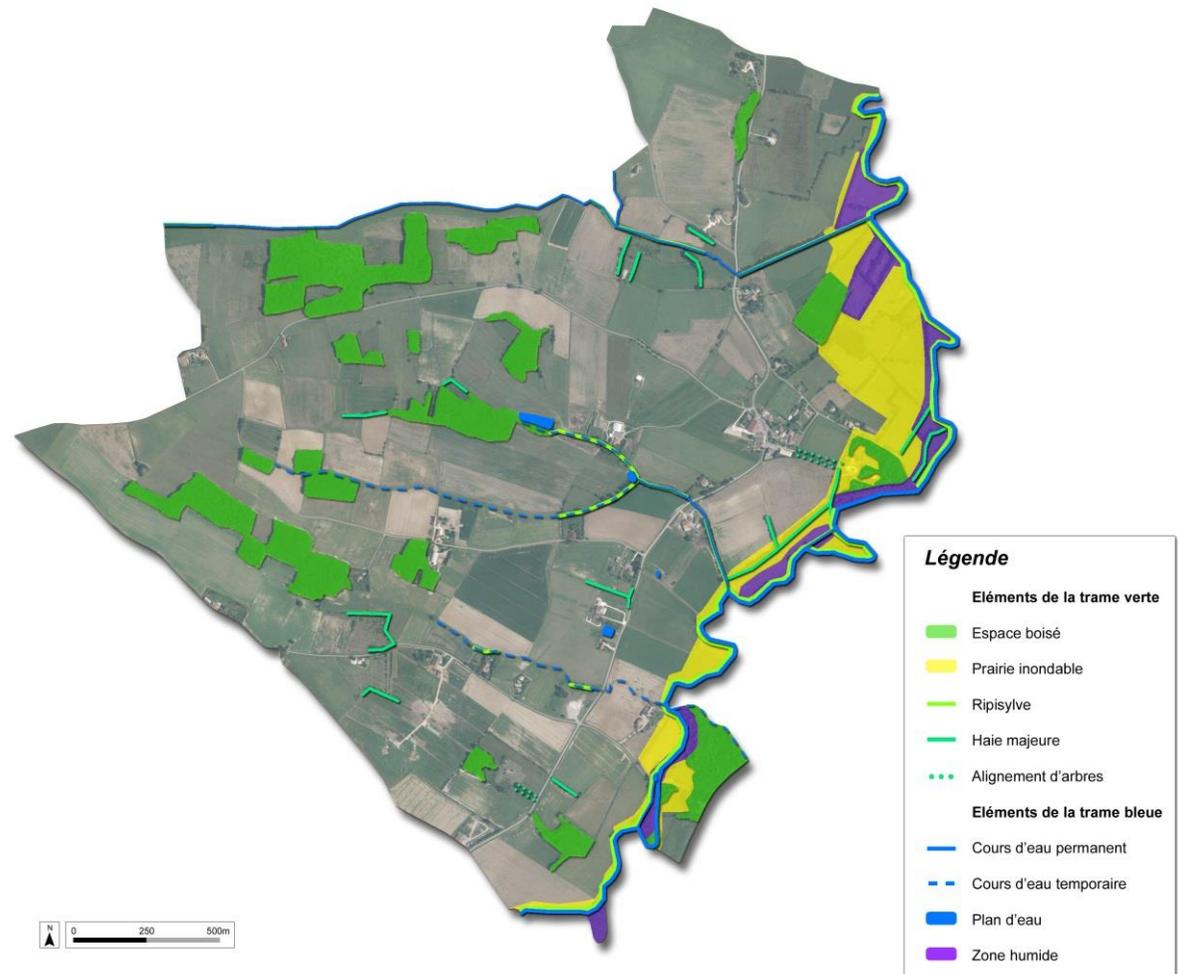
Sur la commune, la trame verte correspond :

- **Aux différents boisements du territoire**, qui constituent d'importants réservoirs de biodiversité.
- **Aux prairies inondables de la vallée de l'Arrats**, classées en ZNIEFF de type 2 et qui correspondent également à des réservoirs de biodiversité.
- **Aux haies champêtres** présentes sur le territoire et en particulier celles qui ont été conservées dans la vallée de l'Arrats. Elles constituent en effet des corridors nécessaires au maintien des continuités écologiques et à la libre circulation de la faune.
- **Aux ripisylves des cours d'eau**, qui constituent des corridors écologiques importants, en particulier celle de l'Arrats.
- **Aux quelques alignements d'arbres**, notamment celui vers le château, qui participent au maintien des continuités écologiques et qui constituent des zones de refuge pour l'avifaune.

La trame bleue correspond :

- **Aux cours d'eau permanents et temporaires** qui traversent la commune et représentent des corridors écologiques mais également un réservoir de biodiversité en ce qui concerne l'Arrats.

- **Aux zones humides situées le long de l'Arrats**, qui correspondent à des milieux d'une grande richesse écologique mais également d'une grande fragilité.
- **Aux petits plans d'eau** situés sur la commune, le plus souvent en bordure des cours d'eau.



2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES¹⁴

2.3.1 LA GESTION DES COURS D'EAU

LES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau est relative à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers Etats membres. En effet, l'objectif général de cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Ainsi, le référentiel DCE regroupe huit thèmes que sont : les autorités compétentes ; les districts de bassin ou districts hydrographiques ; les masses d'eau rivières ; les masses d'eau plans d'eau ; les masses d'eau de transition ; les masses d'eau côtières ; les masses d'eau souterraines et les sous bassins DCE.

Une masse d'eau rivière correspond à une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau ; c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Une masse d'eau souterraine correspond quant à elle à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Une seule masse d'eau rivière est présente sur la commune et correspond à L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne (FRFR213A).

Trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne (FRFG071) ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083).

LA GESTION INTEGREE

La gestion intégrée se définit comme une unité fonctionnelle recouvrant tous les domaines intéressant les milieux aquatiques et leur fonctionnement, la qualité et la quantité des ressources, leur protection et leur répartition équitable entre usagers.

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vise, dans ses principes et par les outils qu'elle crée SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à promouvoir une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirment ces principes.

La condition nécessaire à la réussite de tout outil de gestion intégrée est la pertinence du périmètre de l'unité géographique qui doit être un bassin ou partie de bassin versant répondant à une logique hydrographique ou bien un système aquifère cohérent. C'est le cas avec les SAGE, les contrats de rivière, les plans de gestion des étiages ou le plan Garonne.

En application de la DCE, la gestion intégrée se poursuit et l'analyse s'affine au niveau des masses d'eau qui composent les unités cohérentes.

Différents périmètres de gestion intégrée s'appliquent sur la commune de Peyrecave :

¹⁴ Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

- **SDAGE « Adour-Garonne »**, adopté pour la période 2010-2015 : il fixe pour le bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ;
- **Plan de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne »**, mis en œuvre : il s'agit d'un document qui vise à garantir des débits satisfaisants dans les cours d'eau afin de concilier les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques que ce soit en situation de crise due à la sécheresse ou de manière durable dans le temps. Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débit d'Objectif d'Etiage (DOE).

2.3.2 LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou bien un bassin hydrographique, ou encore des cours d'eau, voir des tronçons de cours d'eau.

La commune est ainsi concernée par les classements suivants :

- **Zone sensible** : elle correspond aux secteurs qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994.
- **Zone vulnérable** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates,

menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Elle a été établie par es arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2012.

- **Zone de répartition des eaux (ZRE)** : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994.

Il est intéressant de noter que la commune n'est pas concernée par un cours un cours d'eau réservé et qu'elle ne se situe pas dans un tronçon avec une espèce migratrice. Toutefois, L'Arrats constitue en effet un axe pour les poissons migrateurs amphihalins.

LES PRELEVEMENTS

La commune recense 1 ouvrage de prélèvement sur les eaux de surface. Pour l'année 2011, les prélèvements ont été de 8 706 m³, tous destinés à l'irrigation.

LA QUALITE DES EAUX

En ce qui concerne la qualité des eaux, aucune station de mesure n'est recensée sur les cours d'eau qui traversent la commune.

2.4 LES RISQUES MAJEURS

2.4.1 LES RISQUES NATURELS

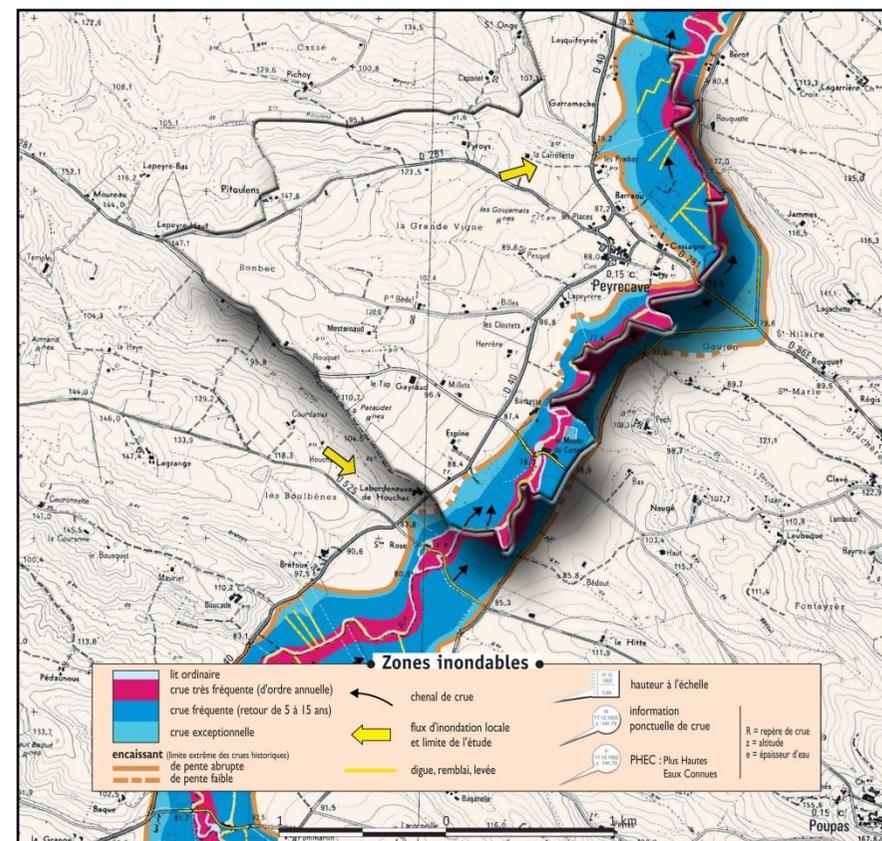
LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû à la rivière de L'Arrats. Toutefois, seul le Moulin du Comte est situé dans la zone inondable.

Quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations ont ainsi été établis sur la commune :

- Inondations et coulées de boues : 19 octobre 1988 ;
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 29 décembre 1999 ;
- Inondations et coulées de boue : 07 octobre 2008 ;
- Inondations et coulées de boue : 28 janvier 2009.

Extrait de la Cartographie Informatique des Zones Inondables sur la commune

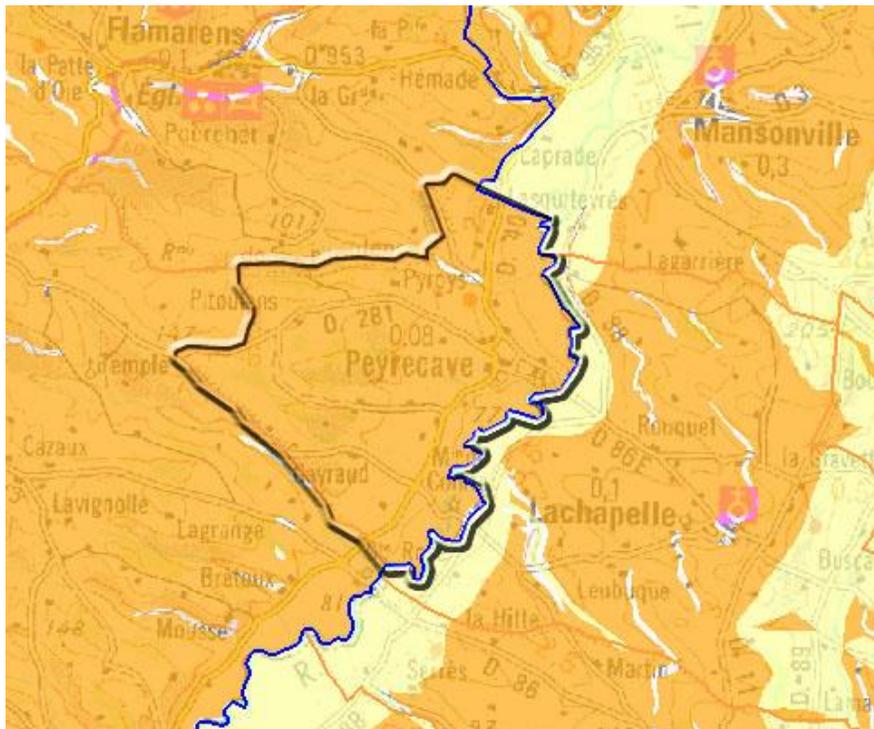


Source : DREAL Midi-Pyrénées

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols. Quatre arrêtés de catastrophes naturelles pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ont été recensés sur la commune.

Un PPRn « Mouvement de terrain – tassements différentiels » a été prescrit le 04 novembre 2005. Le territoire est pour sa quasi-totalité classé en aléa moyen (en orange sur la carte). Le PPR RGA a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014.



LE RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone de sismicité 1 : très faible. Ce zonage, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, fait référence à l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale », qui renforce la prévention du risque sismique. Le zonage sismique est désormais établi à l'échelle de la commune selon une approche probalistique et non plus statistique.

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, c'est-à-dire dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile police, communications, production d'eau potable...) afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

2.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES PERMIS ET CONCESSIONS D'HYDROCARBURES

L'ensemble du territoire s'inscrit dans le périmètre du permis d'hydrocarbures accordés à BNK France.

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1 installation relève du régime des ICPE : un élevage de canards.

2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2.5.1 POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est concernée par le classement en zone sensible. Ce classement est principalement lié aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu aquatique, dont la conséquence est l'eutrophisation¹⁵ et donc une diminution de la qualité de celui-ci. Cet apport d'azote et de phosphore est principalement lié à l'utilisation des fertilisants et de pesticides dans l'agriculture et aux rejets d'origine domestique.

La carte communale se doit d'être attentive à la qualité des rejets d'origine domestique, d'autant plus que seules les habitations du village sont en assainissement collectif et que l'habitat dispersé est développé sur la commune. Il conviendra aussi de veiller à la préservation des ripisylves, qui jouent un rôle important de filtrage et sont nécessaires à l'équilibre écologique des cours d'eau.

2.5.2 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le facteur principal de la pollution atmosphérique est lié aux émissions de gaz produits par la circulation routière, portés par les vents dominants. Etant donné l'absence de voie à grande circulation, le territoire semble peu concerné par cette pollution.

¹⁵ Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote et phosphore principalement, provenant notamment des produits phytosanitaires), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

Toutefois, la nécessité de l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, notamment à l'égard de la population active pour rejoindre son lieu de travail hors de la commune, participe à la pollution atmosphérique locale.

2.5.3 NUISANCES SONORES ET SECURITE ROUTIERE

LES NUISANCES SONORES

De façon générale, les nuisances sonores sont liées au trafic routier et aux activités.

Aucune voie traversant la commune n'est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

De même, à l'exception de l'entreprise de matériel agricole et des exploitations agricoles, aucune autre activité susceptible de générer des nuisances sonores n'est recensée sur le territoire.

LA SECURITE ROUTIERE

Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs routes départementales, dont la RD40, qui traverse le village.

De manière générale, la carte communale devra tenir compte de l'augmentation prévisible du trafic liée au développement des zones urbanisées. Les nouvelles dessertes devront autant que possible être regroupées afin de ne pas multiplier les accès, notamment sur les voies départementales.

SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX

Atouts

- Un cadre de vie de qualité qui peut être valorisé
- Une bonne accessibilité depuis l'A62
- La proximité du bassin d'emplois d'Agen

Contraintes

- Un environnement naturel fragilisé par l'intensification des pratiques agricoles
- Une petite commune rurale de plus en plus dépendante des pôles de services voisins et du bassin d'emplois d'Agen
- Un habitat très dispersé, une faible centralité
- Une population vieillissante

CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT

ANTICIPER L'ACCUEIL DES POPULATIONS

- ⇒ **Accueillir 4 à 6 habitations, soit environ 15 à 20 nouveaux habitants, à l'horizon 2025 en compatibilité avec un projet d'ensemble futur**
- ⇒ **Limiter l'étendue des zones constructibles à l'est de la RD 40 et inciter à une utilisation économe des sols**

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ⇒ **Ménager l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles**
- ⇒ **Préserver l'environnement et la qualité des paysages**

CHAPITRE 4. PRECONISATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

LES SITES D'ACCUEIL

Deux secteurs sont identifiés comme sites potentiels d'accueil :

- Secteur « Les Places » : parcelle 29 (1 ha environ) à l'entrée du village.
- Secteur « Barraou Cassagne » : la bande de terrains libres situés au nord de la voie (D281).

▪ « LES PLACES »

Le secteur, pressenti par la mairie, est un terrain d'environ 1 ha, et pouvant accueillir de 6 à 10 habitations à l'entrée du village. Cette option est intéressante à condition de s'inscrire dans un **plan d'ensemble** qui garantisse une bonne greffe avec le tissu existant : création d'une rue, aménagement d'un sentier piétonnier directement connecté à l'espace public central, phasage de l'opération... Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est possible, mais il nécessite l'acquisition de terrains ou la mise en place de servitudes de passage sur des parcelles privées.

▪ LE SECTEUR « BARRAOU CASSAGNE »

Ce secteur est partiellement urbanisé, mais non raccordable gravitairement au réseau collectif d'assainissement. Les terrains libres sont directement accessibles depuis le chemin D281, et bénéficient d'une ouverture visuelle remarquable sur le paysage de la vallée.



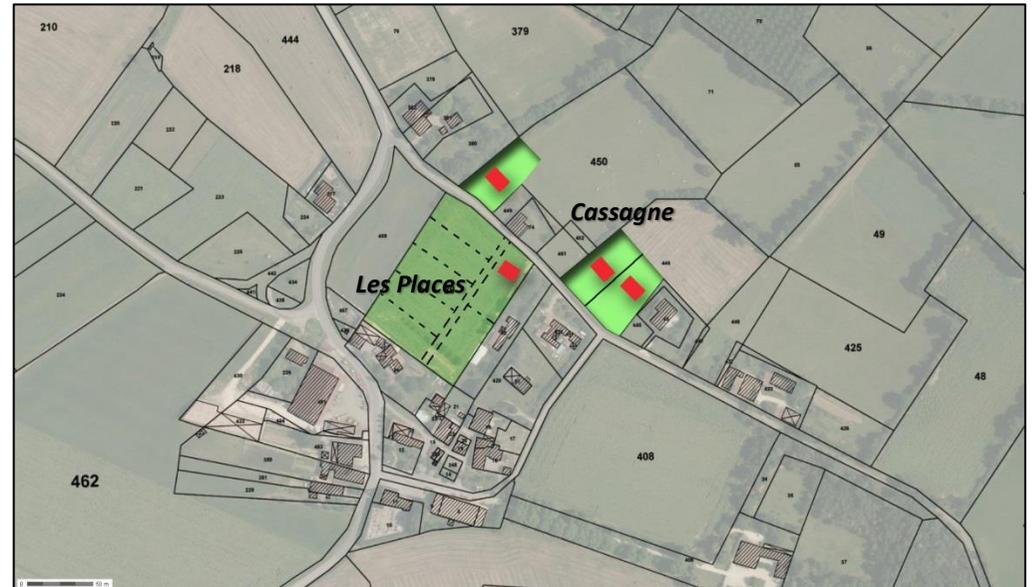
PRECONISATIONS

Le secteur « Barraou Cassagne » n'est pas directement raccordable au réseau collectif d'assainissement. Situé en contrebas, le raccordement nécessite un poste de relevage. Par contre, le secteur s'inscrit « naturellement », dans la continuité de du bâti existant le long du chemin et profite d'un point de vue remarquable au nord-est sur la vallée. Ce scénario pourrait accueillir 4 à 5 habitations et inciterait également à la réhabilitation du bâti ancien non occupé.

Le secteur des Places présente un potentiel plus important du fait de sa centralité et de sa configuration régulière. Par contre, l'impact de son urbanisation est plus sensible : elle s'établira au contact du centre et modifiera la façade d'entrée de village côté RD 40. Par ailleurs, bien que très proche, la parcelle 29 n'est pas accessible depuis le cœur de village et est en surplomb au-dessus de la voie D281 (talus et fossé). Son raccordement au réseau collectif d'assainissement est possible gravitairement mais il nécessitera la mise en place de servitudes de passage ou d'acquisitions foncières.

Compte tenu des limites de la carte communale en tant qu'outil réglementaire, et du contexte communal, (des besoins limités), le scénario proposé préconise de différer l'urbanisation des « Places » (parcelle 29), dans l'attente d'un contexte plus dynamique, et à l'appui d'un projet d'ensemble maîtrisé.

⇒ **Urbaniser prioritairement le secteur « Barraou Cassagne » en continuité de l'habitat existant**

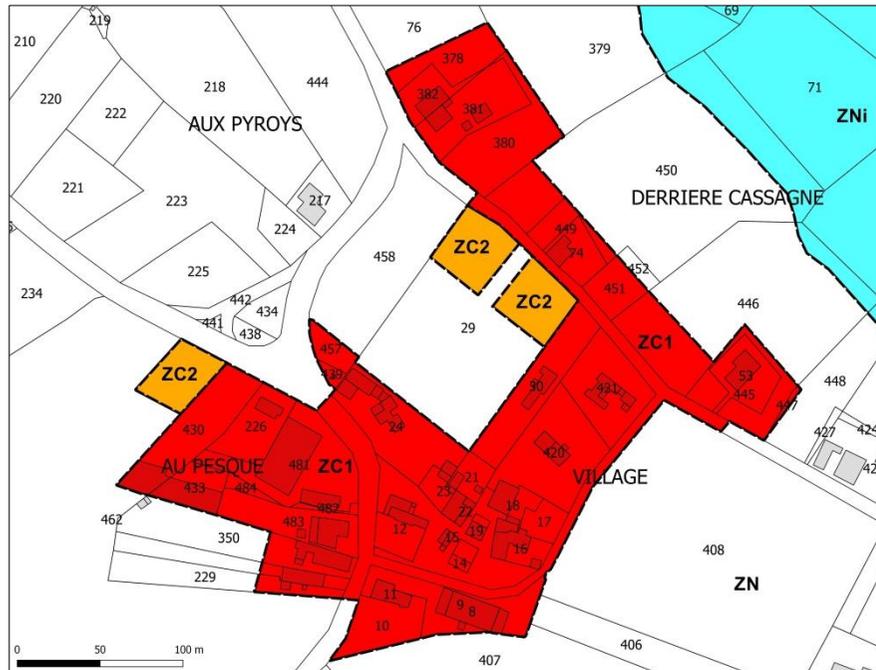


LES SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de l'enquête publique, la demande de classement en ZC2 d'une partie de la parcelle n°462, en entrée ouest du village a été faite.

Suite à l'avis favorable de la SAUR concernant la desserte en eau potable et suite à l'avis favorable du SDEG concernant la desserte en électricité de cette parcelle, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant au classement d'une partie de cette parcelle (environ 1200m²) en zone constructible étant donné qu'elle se situe dans la continuité du village. La municipalité a ainsi décidé de répondre favorablement à la demande pour permettre 1 construction nouvelle. Une bande de 30m de large le long de la RD281 a donc été inscrite en ZC2 conformément au mémoire en réponse adressé par la mairie au commissaire enquêteur. La parcelle contiguë, correspondant au chemin d'accès de la parcelle voisine (classée ZC1) a été classée en ZC1, dans un principe de continuité.

LE ZONAGE RETENU



ZC1 (5 ha) : zone constructible

ZC2 (0,4 ha) : zone constructible sous réserve des équipements (raccordement au réseau collectif d'assainissement)



Superficie totale : 5,4 ha

Foncier disponible : 0,8 ha

Nombre potentiel de logements : 7

CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES

5.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE

Zone	Superficie (ha)	Superficie (%)
ZC1	5 ha	0,99 %
ZC2	0,4 ha	0,08 %
ZNi	100,4 ha	19,8 %
ZN	401,2 ha	79,1 %
Total	507 ha	100 %

- Les zones constructibles correspondent à 1,07 % du territoire communal.
- Des milieux agricoles et naturels préservés.

5.2 POPULATION ET LOGEMENT

Zone	Superficie totale	Superficie constructible	Densité moyenne	Constructions	Habitants ¹⁶
ZC1	5 ha	0,4 ha	10 log/ha	4	11
ZC2	0,4 ha	0,4 ha	7 log/ha	3	8
Total	5,1 ha	0,8 ha	8,7 log/ha	7	19

- Un potentiel de 7 nouveaux logements, correspondant à l'accueil d'une vingtaine de nouveaux habitants.
- Une densité moyenne de 8,7 logements par hectare soit des terrains d'environ 1150 m² en moyenne.

¹⁶ En considérant une moyenne de 2,7 habitants par logement (donnée INSEE, recensement 2010).

5.3 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.3.1 PREVENTION DES RISQUES

La carte communale a pris en compte le risque d'inondation lié à L'Arrats :

- aucune zone constructible n'a été définie au sein de la zone inondable ;
 - le périmètre de la CIZI a été reporté sur le plan de zonage (ZNi) ;
 - une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau a également été classée en ZNi.
- **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par le risque d'inondation.**

5.3.2 PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Le projet communal privilégie un développement de l'habitat en continuité de l'urbanisation du village. Il génère une consommation de 0,8 ha de terres exploitées, en concertation avec les exploitants.

- **Une consommation de 0,8 ha de terres agricoles.**

5.3.3 GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

La carte communale prévoit la réalisation d'environ 7 logements. Ce scénario suppose une densité de 8,7 logements à l'hectare, correspondant à une superficie moyenne de parcelles d'environ 1150 m².

Le projet communal prend en compte une gestion économe des sols en limitant la surface du foncier disponible, et en privilégiant l'urbanisation au sein même du village.

5.3.4 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Les terrains ouverts à l'urbanisation correspondant à des terres agricoles, la mise en place de la carte communale n'a pas d'incidences directes sur les milieux naturels à proprement parler. Les conséquences indirectes sur l'environnement sont quant à elles principalement liées à l'artificialisation des sols et aux rejets des effluents domestiques dans le milieu récepteur.

La prise en compte des paysages dans l'élaboration de la carte communale se traduit par la préservation des vues se dégageant vers le château depuis le village. Ainsi, les sites d'urbanisation nouvelle ont été définis de façon à maintenir une coupure entre le site du château et le noyau villageois.

ANNEXE : DIAGNOSTIC AGRICOLE - NOTE METHODOLOGIE

Le diagnostic agricole a été réalisé en plusieurs étapes :

- Une analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, indicateur des tendances récentes des exploitations communales.
- Une analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG) anonyme de 2010.
- Une phase de concertation avec les agriculteurs intervenant sur la commune : envoi par la commune d'un questionnaire élaboré par l'atelier urbain, le suivi et les relances des exploitants étant assurés par la commune.

Les données demandées :

- *les caractéristiques des exploitants* : exploitant à titre principal ou pas, âge de l'exploitant, succession connue ou non... ;
- *les caractéristiques des exploitations* : SAU totale, SAU communale, localisation du siège d'exploitation, statut juridique de l'exploitation, nombre éventuel d'associés, emploi salarié, production ou activité principale, éventuels labels ou certification, projet à court et moyen termes ;
- *les caractéristiques des bâtiments agricoles* : localisation et identification sur la commune, usage, type de régime (RSD, ICPE...), type de bâti (traditionnel, standard, mixte) ;
- *les caractéristiques des parcelles agricoles* : lieu-dit, références cadastrales, fermage ou faire valoir-direct, parcelle drainée, irrigable et/ou recevant des effluents d'élevage, plan d'épandage ;

- *l'évolution de l'activité agricole* : en général, pour l'exploitation.

Ce sont ces données, lorsqu'elles ont été renseignées, qui ont été traitées, analysées et organisées sous forme de notes et cartes.